

FONDS WEBB
PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 16 AOÛT 2011

Offrant des parts des séries A, F et I des Fonds suivants :

FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB
FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?	2
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	2
Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?	4
MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS WEBB	8
ACHATS, SUBSTITUTIONS, CONVERSIONS ET RACHATS	10
Calcul des parts d'un Fonds	11
Achats	12
Substitutions	12
Conversions	12
Rachats	12
Suspension des rachats	13
Opérations à court terme	13
Renseignements que vous recevrez au moment d'achats, de substitutions et de rachats	14
SERVICES FACULTATIFS	14
Régimes enregistrés	14
Programme de prélèvements autorisés	14
Programme de retrait automatique	14
FRAIS	14
Frais payables par les Fonds	15
Frais directement payables par vous	16
Modifications des frais	17
INCIDENCE DES FRAIS	17
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS	17
Commission de ventes et frais de substitution	17
Commission de service	18
Autres formes de rémunération des courtiers	18
RÉMUNÉRATION DES COURTIERS PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION	19
INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS	19
Statut du Fonds	19
Imposition des Fonds	20
Imposition des porteurs de parts	21
Admissibilité aux fins de placement	22
QUELS SONT VOS DROITS?	22
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT ...	23
Détails du Fonds	23
Quel type de placement le Fonds fait-il?	23
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?	26
Qui devrait investir dans le Fonds?	26
Politique en matière de distributions	26
FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB	27
Détails du Fonds	27
Quels types de placements le Fonds fait-il?	27
Quelles sont les caractéristiques des indices composant l'indice de référence?	30
Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?	30
Qui devrait investir dans le Fonds?	32
Politique en matière de distributions	32
Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants	32

Renseignements supplémentaires	32
FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB	34
Détails du Fonds	34
Quels types de placements le Fonds fait-il?.....	34
Quelles sont les caractéristiques des indices composant l'indice de référence?	37
Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?	38
Qui devrait investir dans le Fonds?.....	39
Politique en matière de distributions.....	39
Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants.....	40

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié donne des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre des décisions de placement éclairées et à comprendre vos droits en tant qu'épargnant du Fonds de croissance bonifiée Webb et du Fonds de revenu bonifié Webb (individuellement et collectivement un ou les « **Fonds** »).

Dans le présent prospectus simplifié, les mots « vous », « votre » et « vos » désignent la personne qui investit dans un Fonds. Le gestionnaire des Fonds est Webb Asset Management Canada, Inc., et est appelé dans le présent document « **Webb** », le « **gestionnaire** » ou « nous ». Dans le présent document, nous utilisons l'expression « conseiller financier » pour désigner un particulier qui vous fournit des conseils à l'égard d'un placement dans des organismes de placements collectifs (« **OPC** »). Nous utilisons le terme « courtier » pour désigner la société à laquelle un conseiller financier est associé.

Le présent prospectus simplifié renferme de l'information sur les Fonds et les risques associés à un placement dans les OPC en général ainsi que le nom des entreprises responsables de la gestion des Fonds.

Le présent document se divise en deux parties :

- La première partie, qui va de la page 2 à 22, renferme de l'information générale applicable à tous les Fonds.
- La deuxième partie, qui va des pages 23 à 40, renferme de l'information propre à chacun des Fonds.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants des Fonds : la notice annuelle, les derniers aperçus du fonds déposés (lorsqu'ils seront disponibles), les derniers états financiers annuels, les états financiers intermédiaires déposés après ces états financiers annuels, le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds et tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le rapport annuel. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sans frais et sur demande des exemplaires de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1-866-611-9590 ou en vous adressant à votre courtier.

Vous pouvez aussi obtenir ces documents sur le site www.WAMfunds.com ou en communiquant avec nous par courriel à info@WAMfunds.com.

Vous pouvez aussi obtenir ces documents et autres renseignements concernant les Fonds par voie électronique sur le site Web de SEDAR (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, qu'ont établi les Autorités canadiennes en valeurs mobilières) au www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL ORGANISME?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Un organisme de placement collectif (OPC) est un moyen de placement qui permet aux épargnants ayant des objectifs de placement analogues de regrouper leurs sommes investies dans une seule structure juridique. Les épargnants de l'OPC deviennent des porteurs de parts de celui-ci. Les épargnants de l'OPC partagent (en proportion du nombre de parts dont ils sont propriétaires) le revenu, les frais, les gains et les pertes sur les placements de l'OPC. Les épargnants réalisent la valeur d'un placement dans un OPC en faisant racheter les parts qu'ils détiennent.

Un OPC peut être propriétaire de différents types de placements – actions, obligations, liquidités et dérivés – selon ses objectifs de placement. La valeur de ces placements variera d'un jour à l'autre, reflétant la variation des taux d'intérêt, l'évolution de la conjoncture économique et des marchés financiers et les nouvelles touchant les sociétés, ces facteurs ainsi que d'autres influant sur les OPC à divers degrés. Par exemple, les OPC qui investissent dans des titres de participation seront plus influencés par les variations des marchés des actions en général, alors qu'un OPC qui investit uniquement dans les obligations ne le sera pas. La valeur des parts d'un OPC peut augmenter ou diminuer et la valeur de votre placement, lorsque vous faites racheter vos parts, peut être plus élevée ou moins élevée qu'au moment où vous l'avez acheté.

Le montant intégral de votre placement initial dans un Fonds n'est pas garanti. À la différence de comptes bancaires ou de CPG, les parts d'OPC ne sont pas protégées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni aucun autre assureur de dépôts gouvernemental. Dans des circonstances exceptionnelles, un Fonds pourrait suspendre les rachats de parts. Veuillez vous reporter à la page 12 à la rubrique « Achats, substitutions, conversions et rachats – Rachats ».

Il existe plusieurs types d'OPC, dont les suivants :

Fonds du marché monétaire ou Fonds de revenu à court terme – Les placements dans ce type d'OPC comprennent les dépôts à terme, les espèces dans les comptes bancaires, les obligations d'épargne gouvernementales et le papier à court terme émis par des gouvernements (bons du trésor et effets escomptés) ainsi que les obligations et le papier à court terme émis par de grandes sociétés (acceptations bancaires et papier commercial). Ces actifs sont achetés et un taux d'intérêt court sur le capital. Les taux d'intérêt augmentent et diminuent, mais avec ce type de placement, le taux dépendra des taux d'intérêt à court terme courant, ainsi que du genre et de l'échéance du placement. Lorsqu'ils seront négociés, leur prix reflètera la valeur de leur rendement comparativement aux autres rendements offerts. S'il est détenu jusqu'à l'échéance, le montant en capital est remboursable au fonds. Il n'y a habituellement aucun épuisement du placement initial. Par conséquent, il est considéré comme comportant un risque faible. Ces placements à court terme offrent habituellement des taux d'intérêt plus faibles que leurs équivalents à long terme.

Fonds de revenu – Les placements dans ce type d'OPC comprennent les obligations émises par divers gouvernements ou grandes sociétés, les créances hypothécaires garanties, les titres adossés à des créances hypothécaires, les titres d'OPC en créances hypothécaires et les actions privilégiées. Ces titres sont semblables aux prêts à long terme où l'acheteur est le prêteur. Ils ont une date d'échéance fixe, mais peuvent se négocier sur le marché avant leur échéance. Ces titres, dont la valeur fluctue modérément, sont généralement considérés comme comportant un risque moyen. Le taux d'intérêt dépendra de la sorte et de l'échéance du placement. Ces titres seront influencés principalement par les taux d'intérêt et l'évaluation du crédit de l'émetteur de ces placements. Une augmentation des taux d'intérêt provoquera généralement

une baisse de la valeur des titres à revenu fixe et, à l’opposé, une diminution des taux d’intérêt provoquera généralement une augmentation de la valeur de ces titres. Afin de contourner le risque lié à l’évaluation du crédit, les fonds de revenu peuvent choisir de détenir principalement des titres de gouvernements et d’entreprises de grande qualité, une stratégie qui améliore la sécurité relative.

Fonds de croissance – L’objectif principal des fonds de croissance est de procurer une plus-value du capital à leurs épargnants. Ces types d’OPC investissent principalement dans les titres de participation comme les actions ordinaires et les titres de fiducies de placement, qui représentent un droit de propriété dans une entité. Un OPC qui concentre ses placements dans des actions est influencé non seulement par la conjoncture économique et financière, mais également par l’évolution particulière de la société et du marché boursier en général. Par conséquent, les fonds axés sur les actions sont généralement plus volatils, et la valeur de leurs parts peut fluctuer davantage que les fonds axés sur les titres à revenu fixe. Les fonds de croissance sont considérés comme présentant un risque plus élevé que celui des fonds de revenu.

Fonds négociés en bourse (« FNB ») – Ces OPC sont négociés à des bourses de valeurs situées partout dans le monde. Les placements de ces types d’OPC peuvent comprendre les titres et autres instruments financiers et, par conséquent, les risques et avantages d’un placement dans un FNB refléteront les risques et avantages des placements particuliers effectués par ce FNB. Une catégorie de fonds négocié en bourse émet des parts indicielles qui sont négociées à une bourse de valeurs canadienne ou américaine et, soit : i) investit dans des titres qui sont inclus dans un indice boursier largement cité dans la même proportion, pour l’essentiel, que dans le cas des titres faisant partie de l’indice de référence; soit ii) investit d’une façon à reproduire, pour l’essentiel, le rendement de l’indice de référence (les « **parts indicielles** »). Les parts indicielles reproduisent le rendement, les risques et les avantages d’indices boursiers entiers et, bien qu’elles soient moins sensibles aux résultats des sociétés individuelles, elles sont conçues pour reproduire étroitement les rendements globaux des marchés des titres de participation et de revenu que l’indice représente. Les OPC, comme les Fonds, sont autorisés à investir dans des FNB qui émettent des parts indicielles.

Les objectifs et stratégies de placement propres au Fonds sont exposés séparément à la rubrique « Quel type de placements le Fonds fait-il? » dans le profil de chaque Fonds.

Lorsque vous prenez votre décision de placement, il est important que vous connaissiez les différents types de placement, leur rendement relatif au fil du temps et leur volatilité.

Les OPC offrent à l’épargnant de nombreux avantages.

Diversification

Un OPC permet de diversifier des placements sans mise de fonds importante. La diversification peut réduire la volatilité du rendement des placements. Bien que la valeur de certains titres puisse diminuer, la valeur d’autres titres peut augmenter et neutraliser la contre-performance de certains titres. En règle générale, il faut environ de 20 à 30 titres pour obtenir un portefeuille bien diversifié, ce qui peut être difficile et coûteux pour un épargnant particulier sans un OPC.

Expertise en gestion de placements

Les épargnants d’un OPC ont un sous-conseiller en valeurs professionnel qui gère les placements du fonds en leur nom. Le sous-conseiller en valeurs possède les compétences, l’expérience et le temps nécessaire pour effectuer des recherches et prendre des décisions de placement éclairées. Même si le sous-conseiller en valeurs est en droit de recevoir une rémunération pour ce service, cette rémunération est répartie entre de nombreux porteurs de parts du fonds. Il s’agit d’une forme de gestion de fonds qui

permet à de nombreux épargnants d'avoir accès à un expert moyennant des frais raisonnables. De nombreux sous-conseillers en valeurs gèrent plus d'un OPC et peuvent également gérer des caisses de retraite, des fonds de dotation, des portefeuilles d'assurance et des actifs de particuliers fortunés.

Liquidité

Les parts détenus dans un OPC peuvent être rachetées par un fonds (c.-à-d., revendues à celui-ci) facilement et avec peu de restrictions.

Économie

Un portefeuille de placement bien diversifié pourrait nécessiter des centaines de milliers de dollars pour être diversifié de façon efficace et économique. Les petits épargnants tirent parti des OPC en regroupant leur argent, ce qui permet au sous-conseiller en valeurs des OPC de négocier de meilleurs courtages et de répartir les frais fixes administratifs entre de nombreux porteurs de parts. La tenue des registres et la communication de l'information représentent une charge importante pour tout programme de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans un OPC?

Chaque personne a une différente tolérance au risque. Certains particuliers sont plus prudents que d'autres lorsqu'ils prennent leurs décisions de placement. Il est très important que vous teniez compte de votre capacité de tolérer le risque ainsi que du degré du risque qui convient à vos objectifs financiers. De plus, vous devriez discuter de vos besoins et de vos objectifs de placement particuliers avec votre conseiller financier afin d'établir les niveaux de risque maximaux pour vos placements en général et savoir comment les Fonds pourraient être compatibles avec ces niveaux.

Les risques associés à un placement dans un OPC dépendent des titres que celui-ci détient et des stratégies de placement qu'il utilise. Les Fonds peuvent investir dans d'autres OPC, y compris des FNB qui émettent des parts indicelles et qui sont exposées à ces risques, ainsi qu'investir dans des titres de créance et des titres de participation directement. Les risques auxquels s'exposent les Fonds, directement, ou indirectement par l'entremise de fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent, peuvent comprendre les suivants :

Risque lié à l'épuisement du capital – Un Fonds peut verser des distributions composées, en totalité ou en partie, de remboursements du capital. Un remboursement de capital réduit le montant de votre placement initial et peut faire en sorte que le montant intégral de votre placement initial vous soit remboursé. Cette distribution ne doit pas être assimilée au « rendement » ou au « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusions quant au rendement sur placement d'un Fonds à partir du montant de cette distribution. De plus, comme c'est le cas avec toute sorte de distribution en espèces, les remboursements de capital qui ne sont pas réinvestis réduiront la valeur liquidative du Fonds et de vos avoirs dans le Fonds, ce qui pourrait réduire la capacité d'un Fonds à générer un revenu plus tard.

Le risque lié aux marchandises – Un Fonds peut investir dans des marchandises et des dérivés en fonction des marchés de marchandises. Ce Fonds pourrait être plus volatil qu'un fonds d'investissement qui est seulement exposé à des titres conventionnels. La valeur de dérivés liés à une marchandise peut être influencée par les variations des mouvements sur le marché dans son ensemble, par la volatilité des indices de marchandises, par les variations des taux d'intérêt ou par les facteurs touchant une industrie ou une marchandise en particulier, comme les sécheresses, les inondations, les conditions météorologiques, les maladies du bétail, les embargos, les tarifs et l'évolution des tendances économiques, politiques et réglementaires à l'échelle internationale.

Risque de crédit – La valeur de titres à revenu fixe dépend, en partie, de la capacité perçue d'un gouvernement ou d'une société qui a émis le titre à verser l'intérêt et à rembourser le capital. Les titres émis par les émetteurs dont la note d'évaluation du crédit est faible sont considérés comme présentant un risque de crédit supérieur à celui des titres émis par les émetteurs ayant une note d'évaluation du crédit élevée.

Risque de change – La valeur de titres libellés en une monnaie autre que les dollars canadiens subira l'influence des variations de la valeur du dollar canadien par rapport à la valeur de la monnaie dans laquelle les titres sont libellés.

Risque lié aux dérivés – L'utilisation des dérivés ne garantit pas l'absence de perte ni la réalisation d'un gain. L'énumération suivante présente quelques exemples des risques associés à l'utilisation de dérivés :

- dans le cas d'options négociées hors bourse et de contrats à terme de gré à gré, rien ne garantit qu'il existera un marché pour ces placements lorsque le Fonds souhaitera liquider sa position; dans le cas d'options négociées en bourse et de contrats à terme standardisés, il peut y avoir un risque lié à un manque de liquidité lorsque le Fonds souhaite liquider sa position;
- les marchés à terme peuvent imposer des limites quotidiennes de négociation sur certains dérivés, qui pourraient empêcher un Fonds de liquider sa position;
- si l'autre partie au dérivé, dans le cas d'opérations hors bourse, n'est pas en mesure de respecter ses obligations, un Fonds pourrait subir une perte ou être incapable de réaliser un gain;
- si le Fonds a une position ouverte sur une option, un contrat à terme standardisé ou un contrat à terme de gré à gré auprès d'un courtier qui fait faillite, il pourrait subir une perte et, dans le cas d'une position ouverte sur contrat à terme standardisé, une perte du dépôt de garantie auprès de ce courtier; et
- si un dérivé se fonde sur un indice boursier et que les négociations sont interrompues sur un nombre important des titres de l'indice, ou s'il y a une modification de la composition de l'indice, ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur le dérivé.

Risque lié aux fonds négociés en bourse – Certains des Fonds peuvent investir dans des FNB qui émettent des parts indicielles. Ces FNB cherchent à procurer un rendement semblable au rendement de l'indice boursier ou de l'indice du secteur industriel particulier. Ces FNB peuvent ne pas obtenir le même rendement que l'indice des secteurs industriels ou du marché de référence en raison de différences entre les pondérations réelles des titres détenus dans le FNB et les pondérations de l'indice pertinent et en raison des frais d'exploitation et d'administration du FNB.

Risque lié aux fonds négociés en bourse à effet de levier – Les Fonds ont obtenu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières afin d'investir dans certains FNB. Les FNB à effet de levier n'émettent pas de parts indicielles. Les FNB à effet de levier sont des fonds négociés en bourse qui visent à procurer un rendement similaire à celui d'un marché de référence, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise en particulier et qui utilisent un levier financier en vue d'obtenir des rendements augmentés d'un multiple ou de l'inverse d'un multiple du marché de référence, de l'indice ou de la marchandise. Les placements dans des FNB à effet de levier sont hautement spéculatifs et comportent un degré élevé de risque. Les FNB à effet de levier sont également soumis à une volatilité accrue puisqu'ils visent à atteindre un multiple ou l'inverse d'un multiple d'un indice de référence ou d'une marchandise. Les Fonds n'investiront pas dans des FNB à effet de levier ayant des positions sur des marchandises physiques autres que l'or.

Risque lié aux titres étrangers – La valeur des titres étrangers peut être influencée par d’autres facteurs comme l’absence de renseignement en temps opportun, les normes d’audit moins sévères et les marchés moins liquides. De plus, différents facteurs financiers, politiques et sociaux peuvent comporter des risques qui ne sont pas habituellement associés à un placement effectué au Canada.

Risque lié au taux d’intérêt – La valeur des titres à revenu fixe augmentera généralement si les taux d’intérêt diminuent et, réciproquement, diminuera généralement si les taux d’intérêt augmentent. Les variations des taux d’intérêt peuvent aussi influencer sur la valeur des titres de participation.

Risque lié aux fiducies de placement – Les Fonds peuvent investir dans des fiducies de placement immobilier, de relevances, de revenu et d’autres fiducies de placement qui sont des moyens de placement qui prennent la forme de fiducies plutôt que de sociétés. Dans la mesure où des réclamations, qu’elles soient d’ordre contractuel ou délictuel ou qu’elles découlent d’un impôt ou d’une taxe ou d’une responsabilité prévue par la loi, contre la fiducie de placement, ne sont pas réglées par la fiducie, les épargnants de la fiducie de placement, y compris les OPC, pourraient être tenus responsables de ces obligations. Les fiducies de placement cherchent généralement à atténuer ce risque dans le cas de contrats en prévoyant dans ceux-ci des dispositions portant que les obligations de la fiducie de placement ne lieront pas les épargnants personnellement. Toutefois, les fiducies de placement pourraient tout de même être exposées à des réclamations en dommages-intérêts, par exemple en cas de blessures ou d’atteinte à l’environnement. Certains territoires ont promulgué des lois pour protéger les épargnants de la possibilité de cette responsabilité. Dans la mesure où un OPC investit dans une fiducie de placement ou dans une société en commandite, le rendement sur les placements dans ceux-ci pourrait être réduit.

Risque lié au manque de liquidité – Le risque lié au manque de liquidité est la possibilité qu’un OPC ne soit pas en mesure de convertir ses placements en espèces lorsqu’il doit le faire. La valeur des titres qui ne sont pas négociés périodiquement (qui sont moins liquides) accusera généralement de plus grandes fluctuations.

Risque lié aux séries multiples – Chaque série de parts d’un Fonds se verra imposer, à titre de série distincte, les frais qui sont attribuables en particulier à cette série. Toutefois, ces frais continuent d’être un passif du Fonds dans son ensemble et, par conséquent, si une série ne dispose pas d’actifs suffisants pour régler ces frais, les actifs restants du Fonds pourraient être utilisés pour payer ces frais excédentaires. Dans ces circonstances, le prix par part des autres séries baisserait.

Risque lié à la réglementation – L’évolution des règlements gouvernementaux peut avoir une grande incidence sur la valeur des titres de participation. Les restrictions à l’égard de la propriété, les lois environnementales, l’imposition, la déréglementation, la concession d’un monopole, et les subventions imposées ou retirées ne sont que quelques exemples du risque lié à la réglementation.

Risque lié à l’utilisation de données antérieures – Nous nous appuyons sur des données antérieures lors de l’élaboration de notre stratégie de placement. Les occasions décelées au moyen de l’utilisation de ces données pourraient ne pas se répéter à l’avenir. De plus, nous obtenons certaines des données sur lesquelles nous nous appuyons auprès de tiers. Bien que nous traitons qu’avec des sociétés qui, à notre avis, sont très fiables et ont une excellente réputation, nous ne pouvons garantir l’exactitude des données qu’ils nous fournissent.

Risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres – Conformément au Règlement 81-102 (le « **Règlement 81-102** », la Norme canadienne 81-102 ailleurs qu’au Québec), les Fonds sont autorisés à conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Dans le cadre d’une opération de prêt de titres, un Fonds prête ses titres en portefeuille par l’entremise d’un mandataire autorisé à une autre partie (souvent désignée par le terme

« **contrepartie** ») en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension, un Fonds vend ses titres en portefeuille contre espèces par l'entremise d'un mandataire autorisé tout en assumant en même temps l'obligation de racheter les mêmes titres contre espèces (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure. Dans le cadre d'une opération de prise en pension, un Fonds achète des titres en portefeuille contre espèces tout en convenant, en même temps, de les revendre contre espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. L'énumération suivante donne certains exemples des risques associés aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres :

- lors de la conclusion d'opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, le Fonds est soumis au risque de crédit si la contrepartie manque à son engagement aux termes de l'entente, ce qui le forcerait à faire une réclamation pour recouvrer son placement;
- lorsqu'il récupère son placement en cas d'un manquement, le Fonds pourrait subir une perte si la valeur des titres prêtés (dans le cas d'une opération de prêt de titres) ou vendus (dans le cas d'une opération de mise en pension des titres) a augmenté par rapport à la garantie qu'il détient;
- de la même manière, un Fonds peut subir une perte si la valeur des titres en portefeuille qu'il a achetés (dans le cas d'une opération de prise en pension) diminue par rapport à la somme en espèces qu'il a versée à la contrepartie.

Risque lié à la vente à découvert – Les Fonds ont reçu le consentement des Autorités canadiennes en valeurs mobilières pour se livrer à un nombre limité de ventes à découvert. Il y a « vente à découvert » lorsque le Fonds emprunte des titres d'un prêteur pour ensuite les vendre sur le marché libre (« **vendus à découvert** »). À une date ultérieure, le Fonds rachète le même nombre de titres sur le marché libre et les retourne au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la première vente est déposé auprès du prêteur et le Fonds verse une rémunération au prêteur. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le Fonds emprunte les titres (et les vend à découvert) et le moment où il les rachète et les rend, le Fonds réalise un profit sur la différence, (après une déduction de la rémunération versée au prêteur).

Les ventes à découvert comportent certains risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour compenser la rémunération versée par les Fonds et pour que ceux-ci réalisent un profit; en fait, la valeur des titres vendus à découvert pourraient au contraire s'apprécier. Les Fonds pourraient aussi avoir du mal à racheter et à rendre les titres empruntés si un marché liquide n'existe pas pour ceux-ci. Le prêteur à qui le Fonds a emprunté les titres peut faire faillite et les Fonds pourraient perdre les biens donnés en garantie qu'ils ont déposés auprès du prêteur. Les Fonds respecteront les contrôles et les limites censés contrebalancer ces risques en ne vendant à découvert que des titres de grands émetteurs pour lesquels on prévoit le maintien d'un marché liquide et en limitant le montant de l'exposition aux ventes à découvert. De plus, les Fonds ne déposeront des biens en garantie qu'auprès de prêteurs qui respectent certains critères de solvabilité et seulement sous réserve de certaines limites. Les pertes pouvant découler des ventes à découvert se distinguent des pertes pouvant être subies à l'achat de titres, parce que les pertes découlant de la vente à découvert peuvent être illimitées alors que celles découlant d'un achat sont limitées à la somme totale investie. Pour livrer des titres à un acheteur, un Fonds doit prendre des dispositions par l'intermédiaire d'un courtier pour emprunter les titres et, par conséquent, le Fonds s'engage à remplacer les titres empruntés au cours du marché à la date du remplacement, peu importe le cours alors en vigueur. La vente à découvert comporte donc le risque de pertes théoriquement illimitées que pourrait occasionner une augmentation du cours du titre entre la date de la vente à découvert et celle à laquelle le Fonds couvre sa position vendeur. De plus, l'emprunt de titres comporte le paiement de frais d'emprunt (qui peuvent augmenter pendant la période de l'emprunt) et le versement des dividendes ou des intérêts payables sur les titres jusqu'à leur remplacement. Puisque tout Fonds sera tenu de maintenir des couvertures en espèces sur sa position vendeur, il pourrait être

obligé de vendre d'autres placements rapidement (et à des prix possiblement peu intéressants) pour maintenir des couvertures en espèces suffisantes. Pour obtenir une description des initiatives de vente à découvert proposées à l'égard de chaque Fonds et des limites et des exigences devant être mises en application afin d'atténuer certains des risques décrits précédemment, veuillez vous reporter aux pages 25 et 30.

Risque lié au décalage – Le risque lié au décalage, qui s'apparente au risque lié au manque de liquidité et qui caractérise la négociation dynamique, est la possibilité que le prix d'un titre fluctue de façon défavorable entre le moment où un ordre d'opération est donné et celui de l'exécution finale de l'opération. Cet écart peut influencer défavorablement sur le rendement d'un OPC. Le décalage est en relation inverse avec la liquidité : si liquidité diminue, le décalage risque davantage de se produire.

Risque lié à l'émetteur – La valeur de tous les titres augmentera ou diminuera au gré des faits nouveaux qui touchent les sociétés et les gouvernements particuliers qui émettent les titres. Les Fonds qui achètent des titres de participation acquièrent un droit de propriété partiel dans les émetteurs individuels. Les variations de la valeur de l'entreprise de l'émetteur modifient la valeur du Fonds. Le prix d'un titre est influencé par la conjoncture économique générale, par le marché et par les perspectives particulières à l'émetteur.

Risque lié au marché boursier – La valeur de la plupart des titres, plus particulièrement les titres de participation, fluctuent en fonction de la situation du marché boursier. Cette situation est influencée par la conjoncture économique et des marchés générale.

Risque lié à la synchronisation – Le risque lié à synchronisation est le risque qu'un Fonds achète ou vende un titre ou entre sur un marché ou le quitte à un mauvais moment. Les OPC cherchent à obtenir un rendement positif en achetant à la baisse et en vendant à la hausse mais parfois le marché peut ne pas afficher une tendance nette. Dans de tels cas, un OPC pourrait, par inadvertance, acheter à la hausse et vendre à la baisse, ce qui peut se traduire par des pertes de la valeur de l'OPC.

MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE GESTION DES FONDS WEBB

<p>Gestionnaire Webb Asset Management Canada, Inc. 26 Wellington Street East Suite 920 Toronto (Ontario) M5E 1S2 Tél. : 416-601-2449 Télec. : 416-777-5181 www.WAMfunds.com Sans frais : 1-866-611-9590</p>	<p>En qualité de gestionnaire des Fonds, nous assurons la gestion de l'entreprise d'ensemble des Fonds, y compris la fourniture de services d'administration et la constitution de provisions pour la comptabilité des Fonds.</p>
<p>Administrateur JovInvestment Management Inc. Toronto (Ontario)</p>	<p>En qualité d'administrateur des Fonds, JovInvestment Management Inc. est chargée de fournir des services de commercialisation et d'administration au gestionnaire et aux Fonds, y compris les services de comptabilité et le personnel de bureau.</p>
<p>Fiduciaire</p>	<p>Tous les Fonds sont constitués en fiducie. Lorsque vous investissez dans un des Fonds, vous achetez des parts d'une</p>

Webb Asset Management Canada, Inc. Toronto (Ontario)	fiducie. En notre qualité de fiduciaire des Fonds, nous détenons le titre de propriété réel dans les biens des Fonds – les liquidités et les titres – en votre nom (bien que la garde physique de ces biens soit assurée par le dépositaire des Fonds, ainsi qu’il est indiqué ci-après).
Conseiller en valeurs JovInvestment Management Inc. Toronto (Ontario)	À titre de conseiller en valeurs des Fonds, JovInvestment Management Inc. (le « conseiller en valeurs ») est chargé de la coordination de la gestion de portefeuilles et des services de conseil aux Fonds y compris l’engagement et la supervision du sous-conseiller en valeurs (défini ci-après).
Sous-conseiller en valeurs Webb Asset Management, Inc. San Francisco (Californie)	Le conseiller en valeurs a retenu les services de Webb Asset Management, Inc. (le « sous-conseiller en valeurs ») de San Francisco, en Californie, à titre de sous-conseiller en valeurs des Fonds afin qu’il fournisse des services de gestion de portefeuille à l’égard des Fonds. Le conseiller en valeurs est responsable de tout conseil en placement donné aux Fonds par le sous-conseiller en valeurs. Puisque le sous-conseiller en valeurs et ses actifs sont situés à l’extérieur du Canada, il pourrait être difficile de faire valoir les droits conférés par la loi contre lui. Le sous-conseiller en valeurs est un membre du groupe du gestionnaire.
Dépositaire NBCN Inc. Toronto (Ontario)	Le dépositaire a le garde physique des biens des Fonds. La Commission des valeurs mobilières de l’Ontario (la « CVMO ») à titre d’organisme de réglementation principal des Fonds a accordé une dispense pour permettre aux Fonds de conclure des ententes avec la Financière Banque Nationale Inc. pour qu’elle agisse à titre de dépositaire des Fonds.
Agent chargé de la tenue des registres Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon Toronto (Ontario)	L’agent chargé de la tenue des registres tient les registres des propriétaires de parts de chacun des Fonds et traite les achats.
Auditeurs KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L. Toronto (Ontario)	Les auditeurs sont chargés de l’audit des états financiers annuels des Fonds. Les auditeurs des Fonds ne peuvent être remplacés sans l’approbation du CEI et la remise d’un avis écrit à cet effet aux porteurs de parts au moins 60 jours avant la date de prise d’effet du remplacement. L’approbation des porteurs de parts ne sera pas obtenue avant un remplacement des auditeurs des Fonds.
Comité d’examen indépendant	Le mandat du comité d’examen indépendant (le « CEI ») consiste à examiner nos politiques et procédures écrites traitant des questions de conflit d’intérêts à l’égard des Fonds

	<p>et à fournir ses commentaires à ce titre et, dans certains cas, à approuver les questions de conflit d'intérêts que nous avons décelées et soumises au CEI.</p> <p>Le CEI dressera à tous les ans un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de parts des Fonds qu'il sera possible d'obtenir sur notre site Web au www.WAMFunds.com ou sur demande de tout porteur de part et sans frais, en appelant au 1-866-611-9590, ou en transmettant un courriel à info@WAMfunds.com. Le CEI se compose de trois membres qui sont tous indépendants de Webb et des membres de son groupe. La notice annuelle des Fonds renferme d'autres renseignements concernant le CEI, dont le nom de ses membres, et la gouvernance des Fonds.</p>
--	---

Certains des Fonds peuvent investir dans des OPC (les « fonds sous-jacents ») gérés par nous ou par un membre de notre groupe ou une personne avec qui nous avons des liens. Les droits de vote rattachés aux titres de ces fonds sous-jacents détenus par les Fonds ne seront pas exercés. Le cas échéant, nous pouvons prendre des dispositions pour que les droits de vote rattachés à ces titres soient exercés par les porteurs véritables des Fonds.

ACHATS, SUBSTITUTIONS, CONVERSIONS ET RACHATS

Vous pouvez acheter, substituer, convertir ou faire racheter vos parts des Fonds par l'entremise de courtiers inscrits dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada. Si vous n'avez pas de conseiller financier, veuillez appeler Webb au numéro sans frais 1-866-611-9590 et nous serons heureux de vous fournir le nom de quelques conseillers financiers dans votre région.

La déclaration de fiducie des Fonds autorise chacun des Fonds à avoir une ou plusieurs séries de parts et à émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chacun des Fonds offre des parts de série A, de série F et de série I, lesquelles séries sont décrites plus en détail ci-après. Bien que les sommes que vous et d'autres épargnants payez pour acheter des parts soient comptabilisées en fonction de chaque série dans les registres administratifs de chaque Fonds, les actifs de chaque série d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement de ce Fonds. Les parts de série A, de série F et de série I sont dans chaque cas destinées à un type précis d'épargnants, ainsi que le décrit le texte ci-après.

Parts de série A

Vous pouvez acheter des parts de série A par l'intermédiaire de votre conseiller financier. Vous pourriez devoir payer une commission d'acquisition lorsque vous achetez des parts de série A. La commission est négociable entre vous et votre conseiller financier et sera déduite du montant que vous investissez. Veuillez vous reporter à la page 16 à la rubrique « Frais – Frais directement payables par vous ». Le montant de la rémunération que paie Webb à votre courtier est mentionné à la page 17 à la rubrique « Rémunération des courtiers ».

Parts de série F

En règle générale, les parts de série F ne sont offertes qu'aux épargnants qui ont ouvert un compte assorti de frais auprès de leur conseiller financier. Vous n'aurez aucuns frais d'acquisition à payer à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série F. Veuillez vous reporter à la page 16 à la rubrique « Frais – Frais directement payables par vous ». Aucune commission d'acquisition ne sera payée à votre courtier

par Webb à l'égard des parts de série F. Veuillez vous reporter à la page 17 à la rubrique « Rémunération des courtiers ». Votre courtier vous demandera de lui verser des frais directement à l'égard de votre compte assorti de frais. Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à votre placement dans les parts de série F, y compris le montant du placement minimum et la participation aux programmes de placement de votre courtier.

Parts de série I

Les parts de série I ne seront généralement offertes qu'à certains investisseurs qui effectuent d'importants placements dans un Fonds. Les Fonds ne vous demanderont aucuns frais d'acquisition lorsque vous achetez des parts de série I. Veuillez vous reporter à la page 16 à la rubrique « Frais – Frais directement payables par vous ». Webb ne versera aucuns frais de service à votre courtier. Veuillez vous reporter à la page 17 à la rubrique « Rémunération des courtiers ». Votre courtier peut vous demander de lui verser des frais directement à l'égard de votre placement dans les parts de série I. Aucuns frais de gestion et de conseil ne sont demandés à un Fonds à l'égard des parts de série I. Chaque épargnant investissant dans des parts de série I négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement. Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou frais de service payables aux courtiers sur les ventes de parts de série I. Des conditions supplémentaires peuvent s'appliquer à votre placement dans les parts de série I, y compris les montants de placement minimums et la participation aux programmes de placement de votre courtier.

Si nous apprenons que vous n'êtes plus admissible à détenir des parts de série I ou de série F, nous les échangerons contre des parts de série A du même Fonds après vous avoir donné un avis de 30 jours. Nous n'apporterons pas cette modification si vous ou votre courtier nous avisez pendant la période d'avis que vous êtes de nouveau admissible à détenir des parts de série I ou de série F. Lorsque nous échangerons vos parts de série I ou de série F contre des parts de série A, votre courtier peut vous imposer des frais d'acquisition. Nous pouvons également émettre des parts de série I ou de série F à d'autres investisseurs pour lesquels nous n'engagerons aucuns frais de placement.

Calcul des parts d'un Fonds

Nous calculons un prix par part distinct (souvent appelé la « **valeur liquidative par part** » ou la « **valeur par part** ») pour chaque série de part d'un Fond en soustrayant de la quote-part des actifs communs du Fonds revenant à la série les passifs communs et en déduisant de ce résultat l'ensemble des passifs qui se rapportent uniquement à une série particulière. Le prix par part d'une série de parts est obtenu en divisant la valeur liquidative de la série par le nombre total de parts en circulation de la série en question. Le prix par part est établi chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte (chacun étant un « **jour d'évaluation** ») après la fermeture de la séance de bourse. Vous trouverez plus d'informations sur le calcul de la valeur liquidative attribuable à une série dans la notice annuelle des Fonds. Le prix par part fluctuera en fonction de la valeur des placements du Fonds.

Le prix utilisé pour les achats, les substitutions, les conversions et les rachats de parts correspondra au prix par part calculé après la réception de l'ordre d'achat, de substitution, de conversion ou de rachat. Si l'agent chargé de la tenue des registres reçoit votre ordre avant 16 h (heure de Toronto) un jour d'évaluation, il traitera votre ordre en fonction du prix par part de ce jour d'évaluation; sinon, il le traitera au prix par part du jour d'évaluation suivant.

Actuellement, les parts de chacun des Fonds ne sont qu'évaluées en dollars canadiens et ne peuvent être achetés que dans cette monnaie.

Achats

Dans le cas des parts de série A et de série F, votre placement initial dans l'un ou l'autre des Fonds doit être d'au moins 2 000 \$. Tout achat subséquent (sauf aux termes d'un programme de prélèvements autorisés décrit ci-après) doit être d'au moins 1 000 \$. Webb peut modifier ces montants sans préavis. Dans le cas des parts de série I, vous, votre courtier et Webb négociez votre placement initial directement.

Nous devons recevoir le paiement des parts dans un délai de trois jours ouvrables de votre ordre ou nous rachèterons vos parts le jour d'évaluation suivant. De plus, si votre chèque est retourné, nous rachèterons vos parts le jour d'évaluation suivant. Dans l'un ou l'autre de ces cas, si le produit de rachat est supérieur au montant que vous devez, le Fonds pertinent est tenu par la réglementation sur les valeurs mobilières de conserver la différence. Si la produit est inférieur au montant que vous devez, votre courtier doit régler la différence (et il peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais auprès de vous).

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre d'achat dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous acceptons votre ordre, nous vous transmettrons un avis d'exécution dans les sept jours, lequel constitue votre preuve de l'opération. Si vous adhérez à un programme de prélèvements autorisés (décrit ci-après à la rubrique « **Services facultatifs** »), vous ne recevrez un avis d'exécution qu'à l'égard de la première opération effectuée aux termes du programme. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons toute somme d'argent que nous avons reçue immédiatement, sans intérêt. Nous ne délivrons aucun certificat lorsque vous achetez des parts des Fonds mais vous recevrez un avis d'exécution de l'opération. Un registre du nombre de parts dont vous êtes propriétaire et leur valeur figurent dans votre relevé de compte.

Substitutions

Vous pouvez faire racheter des parts de Fonds en vue d'acheter des parts de la même série de l'autre Fonds tant que vous respectez les exigences de placement initial minimum et de solde de compte minimum. Cette opération est appelée une substitution. Votre courtier peut vous demander des frais de substitution. Nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme de 2 % si vos parts sont substituées dans un délai de 90 jours de votre achat initial (le Fonds initial conservera ce montant et non Webb ou votre courtier). Lorsque nous aurons reçu votre ordre de substitution, nous vendrons vos parts du Fonds initial et utiliserons le produit pour acheter des parts de la même série du nouveau Fonds. En règle générale, les substitutions entraîneront un gain en capital ou une perte en capital aux fins de l'impôt pour un porteur de parts autre qu'un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants » à la page 19 pour obtenir plus de détails.

Conversions

Vous pouvez convertir des parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds tant que vous respectez les exigences de placement initial minimum et de solde de compte minimum. Cette opération est appelée une conversion. Vous pouvez convertir des parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds par l'entremise de votre courtier. Votre courtier peut vous demander des frais de conversion. La conversion de parts d'une série en parts d'une autre série du même Fonds ne devrait pas être une disposition aux fins de l'impôt et par conséquent, n'entraînera aucun gain en capital ou perte en capital pour le porteur de parts qui demande la conversion.

Rachats

Les ordres de rachat à l'égard d'un Fonds seront exécutés en fonction de la valeur par part du Fonds calculée à la fermeture des bureaux le jour de la réception réputée d'un ordre. Le paiement des parts

rachetées (y compris en raison d'un rachat obligatoire, ainsi qu'il est décrit ci-après, ou à la dissolution d'un Fonds) après déduction de l'impôt qui doit être retenu et des frais d'opération à court terme applicables (2 % si les parts sont rachetées dans les 90 jours de leur achat) sera effectué dans un délai de trois jours ouvrables du calcul du prix de rachat. À moins que vous ne demandiez le contraire, le chèque représentant le produit de rachat sera transmis par la poste à votre adresse figurant dans le registre du Fonds. Si vous le demandez, nous vous transmettrons le produit du rachat par transfert électronique de fonds à un compte bancaire désigné. Nous pouvons racheter vos parts d'un Fonds à votre demande si vous fournissez un avis écrit à votre conseiller financier. Votre courtier est tenu de transmettre votre ordre d'achat à nos bureaux le même jour où il le reçoit de vous. La signature sur votre ordre d'achat écrit doit être avalisée par une banque, une société de fiducie ou un courtier.

Si nous ne recevons pas tous les documents dont nous avons besoin pour exécuter votre ordre de rachat dans le délai de dix jours ouvrables, nous devons racheter vos parts. Si le produit de la vente est supérieur au montant du rachat, le Fonds pertinent est tenu par la réglementation sur les valeurs mobilières de conserver la différence. Si le produit de la vente est inférieur au montant du rachat, votre courtier sera tenu d'acquitter la différence au Fonds (et il peut chercher à recouvrer ce montant plus les frais auprès de vous).

Si le prix par part global des parts d'un Fonds dans votre compte diminue en-deçà de 2 000 \$, nous pouvons provoquer le rachat de toutes les parts de ce Fonds que vous détenez après vous avoir transmis un avis écrit de 15 jours, étant entendu que vous pouvez, au cours de la période d'avis, augmenter votre placement dans les parts de ce Fonds à un montant qui respecte l'exigence minimum.

Suspension des rachats

Il se peut, dans des circonstances exceptionnelles, que nous soyons incapables de traiter vos ordres de rachat. Une telle situation pourrait possiblement se produire si les opérations sont suspendues à une bourse de valeurs ou sur un marché à terme auquel est largement exposé un Fonds. Le paiement du prix de rachat de parts du Fonds faisant l'objet d'un ordre de rachat peut être retardé.

Un Fonds peut suspendre le calcul de la valeur par part et le rachat de ses parts dans les cas suivants : a) pendant toute période où les opérations habituelles sont suspendues à une bourse de valeurs, sur un marché d'options ou un marché à terme où les titres sont inscrits et négociés ou des dérivés visés sont négociés, dont la valeur ou l'exposition au marché sous-jacent représente plus de 50 % de l'actif total du Fonds, sans provision pour le passif (à la condition que ces titres ou dérivés ne soient pas négociés à une autre bourse ou sur un autre marché constituant une solution de rechange raisonnablement pratique pour le Fonds) ou b) si la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario autorise cette suspension. Si le droit de rachat est suspendu, un porteur de parts peut soit retirer sa demande de rachat soit recevoir un paiement fondé sur la valeur par part calculé après la fin de la suspension. Un Fonds ne sera pas autorisé à émettre des parts pendant une période de suspension du droit de rachat des parts.

Opérations à court terme

Nous ne vous demandons aucuns frais pour effectuer une substitution ou un rachat de parts d'un Fonds. Toutefois, les opérations fréquentes d'achat de parts d'un Fonds peuvent nuire au rendement du Fonds parce qu'ils peuvent augmenter les frais d'opération du Fonds et faire en sorte que le Fonds conserve un montant supérieur de quasi-espèces dans son portefeuille pour financer les rachats qu'il n'en conserverait par ailleurs. Par conséquent, nous pouvons vous demander des frais d'opérations à court terme de 2 % si vous faites racheter vos parts dans les 90 jours de votre achat. Le Fonds conservera cette somme si vous demandez un rachat et non Webb ou votre courtier. Votre courtier peut aussi vous demander des frais de substitution.

Renseignements que vous recevrez au moment d'achats, de substitutions et de rachats

Nous vous transmettrons un avis d'exécution pour votre achat initial. Dans le même ordre d'idée, nous vous transmettrons des avis d'exécution de vos achats supplémentaires, des transferts entre Fonds ou des rachats de parts. Nous vous transmettrons des avis d'exécution à l'égard de votre programme de prélèvements autorisés et programme de retrait automatique (qui sont tous deux décrits ci-après à la rubrique « **Services facultatifs** ») uniquement pour la première opération, à moins que vous ne modifiez vos instructions à leur égard. Si votre compte est considéré comme un compte de prête-nom, votre courtier vous procurera ces documents.

SERVICES FACULTATIFS

Régimes enregistrés

Webb n'offre actuellement pas de régimes enregistrés qui lui sont propres; toutefois, vous pouvez adhérer à un régime fiscal enregistré par l'entremise de votre conseiller financier.

Programme de prélèvements autorisés

Aux termes d'un programme de prélèvements autorisés, vous pouvez indiquer un montant périodique de placement (pas moins de 100 \$) devant être fait à intervalle régulier (y compris, notamment, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement) le premier jour d'évaluation de chaque période applicable et le compte-chèques bancaire duquel le placement doit être débité. Vous pouvez suspendre ou mettre fin à un tel programme par un préavis écrit de dix jours.

Programme de retrait automatique

Vous pouvez établir un programme de retrait automatique, à la condition que vous n'investissiez pas au moyen d'un régime d'épargne-retraite. Aux termes d'un programme de retrait automatique, vous pouvez indiquer le retrait en espèces périodique (pas moins de 100 \$) devant être effectué régulièrement (y compris, notamment, hebdomadairement, bihebdomadairement, bimensuellement, mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement) le premier jour d'évaluation de chaque période applicable et le compte-chèques bancaire auquel les montants retirés doivent être crédités. Les retraits seront effectués au moyen du rachat de parts. **Si les retraits sont supérieurs aux distributions et à la plus-value du capital nette, ils entraîneront une réduction, voire un épuisement éventuel de votre capital initial.** Pour établir un programme de retrait automatique à l'égard d'un Fonds, votre compte doit avoir une valeur minimale de 10 000 \$. Vous pouvez modifier, suspendre ou mettre fin à un programme de retrait automatique par un préavis écrit de dix jours.

FRAIS

Le tableau suivant présente :

- l'ensemble des frais que les Fonds paient directement avant que leur prix par part soit calculé, et qui, par conséquent, réduisent directement la valeur de votre placement, et
- tous les frais payables directement par vous.

Frais payables par les Fonds

Frais de gestion	<p>Chaque Fonds verse des frais de gestion à Webb en contrepartie de la prestation de services généraux de gestion et d'administration. Webb paie des frais d'administration à l'administrateur. Les frais de gestion de chaque Fond (et de chaque série de parts d'un Fonds) varient. Veuillez vous reporter à la section traitant des frais dans chaque description des Fonds figurant dans le présent prospectus simplifié pour connaître les frais de gestion payables sur les parts de série A et de série F. Les frais de gestion sont calculés et s'accumulent tous les jours et sont versés tous les mois sur la valeur liquidative moyenne pondérée de la série applicable d'un Fonds. Aucuns frais de gestion et de conseils ne sont imposés à un Fonds en ce qui a trait aux parts de série I. Les épargnants détenant des parts de série I négocient plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement et qui n'excéderont pas 2 %. Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou frais de service payables aux courtiers sur les parts de série I.</p> <p>Nous pouvons réduire les frais de gestion que nous sommes en droit d'imposer à un Fonds ou à une série de parts d'un Fonds à l'égard de certains porteurs de parts. Une telle réduction ou renonciation dépendra d'un certain nombre de facteurs, dont le montant investi (en règle générale, au moins 2 000 000 \$), l'actif total administré et l'ampleur de l'activité prévue dans le compte. Toute réduction des frais de gestion sera réglée sous forme d'une distribution au porteur de parts. Le montant de la distribution sur les frais de gestion sera réinvesti dans les parts supplémentaires du Fonds pertinent. Veuillez vous reporter à la rubrique « Politique en matière de distributions » à la page 39.</p>
Frais de rendement	<p>Les Fonds versent à Webb des frais de rendement correspondant à 20 % du montant par lequel le rendement du Fonds visé excède celui de son indice de référence (l'« indice de référence »). L'indice de référence du Fonds de croissance bonifiée Webb est une combinaison de l'indice de rendement total composé S&P/TSX (pondération de 60 %), de l'indice de rendement total RUSSELL 3000 (pondération de 20 %) et de l'indice de rendement total brut EAEO MSCI (pondération de 20 %). L'indice de référence du Fonds de revenu bonifié Webb est une combinaison de l'indice de rendement total des actions privilégiées S&P/TSX (pondération de 40 %), de l'indice mondial de rendement total brut en dollars US des actions à rendement élevé MSCI (pondération de 40 %) et de l'indice de rendement global d'obligations gouvernementales canadiennes Bloomberg/EFFAS (pondération de 20 %). Les indices de référence ont été choisis parce que nous croyons qu'ils reflètent le mieux les objectifs de placement des Fonds et offrent la norme de mesure la plus juste possible. Les frais de rendement seront payables dans toutes les circonstances où le rendement des Fonds est supérieur à celui de son indice de référence (même dans les circonstances où le rendement d'ensemble du Fonds a diminué, mais qu'il est par ailleurs positif par rapport à son indice de référence). Les frais de rendement seront calculés et s'accumuleront tous les jours (et seront payables par le Fonds tous les trimestres) de sorte que, dans la mesure du possible, le prix par part chaque jour reflétera les frais de rendement payables à la fin de chaque jour. Si, à un moment quelconque, le rendement d'un Fonds est inférieur à celui de l'indice de référence (un « déficit de rendement »), alors aucuns frais de rendement ne seront payables tant que le rendement du Fonds par rapport à son indice de référence ne dépassera pas le montant du déficit de rendement.</p>

<p>Frais d'exploitation</p>	<p>Chaque Fonds acquitte la totalité de ses frais d'exploitation. Parmi ces frais, on compte les honoraires et frais des auditeurs, du fiduciaire et du dépositaire, les coûts associés à la comptabilité et à la tenue de registres, les frais et honoraires juridiques, les frais autorisés de rédaction des prospectus et les droits de dépôt, les frais bancaires connexes et les intérêts débiteurs, les frais reliés aux rapports destinés aux porteurs de parts et les frais de service, les frais engagés par le CEI et les autres frais d'exploitation quotidiens. Nous pouvons, à notre appréciation, acquitter certains frais d'un Fonds.</p> <p><i>Comité d'examen indépendant</i></p> <p>Chaque Fonds acquitte les frais associés au CEI. Ces frais comprennent la rémunération payable à chaque membre du CEI, qui est aussi en droit de recevoir du Fonds une rémunération annuelle et des jetons de présence pour chaque réunion à laquelle il assiste. Chaque membre du CEI se verra également rembourser les frais engagés relativement à l'exécution de ses fonctions à ce titre. La rémunération actuelle du président du CEI est de 10 000 \$, tandis que chaque membre du CEI reçoit 7 000 \$.</p> <p>Les autres frais payables par les Fonds relativement au CEI comprennent les primes d'assurance et une rémunération totale de 20 000 \$ ainsi que un jeton de présence de 3 000 \$ par réunion, payable à Independent Review Inc., un fournisseur de services qui aide à la recherche et à la nomination des membres du CEI et qui, en permanence, assure des fonctions de secrétariat et d'administration et de tenue des registres pour le CEI.</p> <p>Les frais d'exploitation, frais et autres coûts du Fonds sont assujettis aux taxes applicables, dont la TVH.</p>
------------------------------------	--

<p>Frais directement payables par vous</p>	
<p>Frais d'acquisition</p>	<p>Vous pourriez être tenus de payer à votre courtier une commission de vente représentant jusqu'à 5 % du montant que vous investissez dans les parts de série A du Fonds, pourcentage que vous négociez avec votre courtier. Il n'y a aucuns frais d'acquisition ou frais de service relativement aux parts de série F ou de série I. Vous pourriez être plutôt tenu de payer directement à votre courtier des frais de conseil ou des frais fondés sur l'actif.</p>
<p>Frais de substitution et frais de conversion</p>	<p>Vous pouvez substituer à vos parts d'un Fonds des parts de la même série d'un autre Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions, conversions et rachats – Substitutions » précédente) ou convertir vos parts d'un Fonds en parts d'autres séries du même Fonds (veuillez vous reporter à la rubrique « Achats, substitutions, conversions et rachats – Conversions » précédente) en tout temps et sans frais (autres que les frais d'opération à court terme et/ou les frais de substitution et/ou de conversion que votre courtier peut vous demander).</p>
<p>Frais de rachat</p>	<p>Il n'y a aucuns frais de rachat autres que les frais d'opération à court terme, le cas échéant.</p>

Frais d'opération à court terme	Les frais d'opération à court terme de 2 % peuvent être imposés si vous faites racheter vos actions de série A, de série F ou de série I d'un Fonds ou les substituez dans les 90 jours de la date de l'achat. Le Fonds conservera cette somme attribuable à vos rachats et non Webb ou votre courtier.
Frais d'insuffisance de provision	Webb vous demandera des frais d'insuffisance de provision si des chèques ou des ordres d'achat sont retournés en raison d'une insuffisance de fonds dans votre compte. Les frais seront de 50 \$ pour chaque effet retourné.

Modifications des frais

Toute modification du mode de calcul des frais qui sont imposés à un Fonds ou une série de parts d'un Fonds ou directement aux porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire qui pourrait entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de cette série ou des porteurs de parts des Fonds, ou si le gestionnaire ou un Fonds instaure de nouveaux frais, les nouveaux frais doivent être approuvés à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts des Fonds ou d'une série convoquée à cette fin. L'approbation n'est pas nécessaire si la personne ou la société qui impose les frais au Fonds n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds (s'il ne s'agit pas de Webb, d'un membre de son groupe ou d'une des personnes avec qui elle a des liens), pourvu que les porteurs de parts reçoivent un avis d'au moins 60 jours avant la date de prise d'effet de la modification.

Les Fonds peuvent investir dans d'autres OPC et peuvent investir dans des FNB qui émettent des parts indicielles. Ces fonds sous-jacents doivent payer des frais en plus des frais payables par les Fonds. Aucuns frais de gestion ne sont payables par les Fonds si, pour une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Si un fond sous-jacent est géré par le gestionnaire, les membres de notre groupe et les personnes avec qui nous avons des liens, aucuns frais d'acquisition ou de rachat ne seront payables par les Fonds relativement à l'achat ou au rachat de titres de ce fonds sous-jacent. Aucuns frais d'acquisition ou frais de rachat ne sont payables par les Fonds relativement à leur achat ou à leur rachat de titres de fonds sous-jacents si, pour une personne raisonnable, ces frais constitueraient une répétition de frais payables par un épargnant dans les Fonds. Toutefois, les Fonds peuvent payer des courtages à l'égard de leurs placements dans les FNB qui émettent des parts indicielles.

INCIDENCE DES FRAIS

Le tableau suivant présente le montant des frais que vous devriez payer si vous faites un placement de 1 000 \$ dans les parts de série A d'un Fonds, si vous conservez ce placement un an, trois, cinq ou dix ans et si vous faites racheter ces placements immédiatement avant la fin de cette période.

	À l'acquisition	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Option avec frais d'acquisition ¹⁾	50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant

1) Suppose l'imposition des frais maximums de 5 % du montant investi. Aucuns frais d'acquisition ne sont imposés pour les parts de série F ou de série I. Les Fonds sont vendus uniquement avec « frais d'acquisition ». Il n'y a aucune option de frais de rachat offerte à l'égard des Fonds.

RÉMUNÉRATION DES COURTIERES

Commission de ventes et frais de substitution

Lorsque vous achetez des parts de série A, vous pourrez devoir verser une commission de vente à votre courtier au moment de l'achat. La commission peut atteindre 5 % du montant que vous investissez et vous

la négociez avec votre courtier. Le montant total de la commission de vente sera déduit du montant que vous investissez. Lorsque vous substituez des actions de série A entre les Fonds, votre courtier peut vous imposer une commission de substitution, que vous négociez avec lui, pouvant atteindre jusqu'à 2 % de la valeur par part globale des parts de série A faisant l'objet de la substitution.

Commission de service

Nous pouvons payer à votre courtier une commission de service annuelle (parfois appelée « **frais de suivi** » ou « **commission de suivi** ») correspondant à 1 % de la valeur des parts de série A des Fonds détenus par l'entremise de ce courtier. Ces frais sont calculés tous les jours et versés chaque trimestre. Ces frais sont payés en contrepartie des services de conseils et de gestion de compte que le courtier et votre conseiller financier vous fournissent.

Nous ne payons aucune commission de service à l'égard des parts de série F.

Nous pouvons payer à votre courtier des frais de suivi annuels à l'égard des parts de série I des Fonds. Le montant payable à l'égard des parts de série I est négocié entre le gestionnaire et votre courtier et peut osciller entre 0 % et 1 % de la valeur des parts de série I détenues par l'entremise de ce courtier.

Nous pouvons verser des commissions de service réduites ou aucune telle commission aux courtiers qui ne fournissent aucun service aux comptes de leurs clients (c.-à-d. les courtiers exécutants).

Les commissions de service sont acquittées par le gestionnaire à partir de ses frais de gestion et ne sont pas versées directement par vous ou par un Fonds. À son appréciation, Webb peut négocier les commissions de suivi, en modifier les modalités ou y mettre fin.

Autres formes de rémunération des courtiers

Nous pouvons partager avec les courtiers jusqu'à 50 % des frais admissibles qu'ils engagent pour commercialiser les parts des Fonds. Par exemple, nous pouvons acquitter une partie des frais qu'un courtier engage pour publiciser le placement des parts des Fonds par l'intermédiaire de conseillers financiers de ce courtier. Nous pouvons acquitter une partie des coûts qu'un courtier a engagés pour organiser une présentation en vue d'informer les épargnants sur les Fonds ou sur les avantages généraux d'un placement dans les OPC. Nous pouvons également acquitter jusqu'à 10 % des frais que certains courtiers engagent pour la tenue de présentations ou de conférences d'information destinées à leurs conseillers financiers pour les informer, entre autres, de l'évolution de l'industrie des OPC, de la planification financière ou de nouveaux produits financiers. Le courtier prend toutes les décisions au sujet de l'endroit et du moment de la tenue de la conférence et des personnes qui peuvent y assister.

Nous pouvons également organiser des présentations destinées aux conseillers financiers où nous les informons sur les faits nouveaux concernant les Fonds, nos produits et services et les questions concernant l'industrie des OPC. Nous inviterons les courtiers à envoyer leurs conseillers financiers à de telles présentations et ce sont eux (et non Webb) qui décideront qui y assistera. Les conseillers financiers seront tenus d'acquitter leurs propres frais de déplacement et d'hébergement et leurs dépenses personnelles liés à leur présence à de telles présentations.

Nous pouvons également consentir aux courtiers des avantages non monétaires de nature promotionnelle et d'une valeur minimale et nous livrer à des activités de promotion des affaires qui font en sorte que les courtiers reçoivent des avantages non pécuniaires.

RÉMUNÉRATION DES COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Au cours de notre exercice terminé le 31 décembre 2010, nous avons versé une rémunération en espèces totale (commissions de ventes, commissions de suivi et autres formes de rémunération en espèces) aux courtiers qui ont placé les titres des Fonds représentant environ 44,2 % du total des frais de gestion que nous avons reçus des Fonds.

INCIDENCES FISCALES POUR LES ÉPARGNANTS

Le texte suivant constitue, à la date des présentes, un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition de parts d'un Fonds par un porteur de parts qui les acquiert aux termes du présent prospectus. Le présent résumé s'applique à un porteur de parts qui est un particulier (autre qu'une fiducie) qui réside au Canada, qui n'a pas de lien de dépendance avec le Fonds visé et qui détient ses parts comme immobilisations. Les parts seront généralement considérées comme une immobilisation d'un porteur de parts, à moins que celui-ci ne les détienne dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou ne les ait acquises au cours d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet à caractère commercial.

Le présent résumé se fonde sur les dispositions actuelles de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « **Loi de l'impôt** ») et du règlement pris en vertu de cette loi, de notre compréhension des positions administratives et des pratiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») et de toutes les positions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et le règlement pris en vertu de celle-ci annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (ces propositions étant appelées par la suite les « **propositions fiscales** »). Le présent résumé ne tient par ailleurs pas compte ni ne prévoit de modifications du droit, que ce soit au moyen d'une mesure législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte d'autres lois de l'impôt sur le revenu ou d'autres incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères. Rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées dans la forme où elles ont été publiquement annoncées, si jamais elles le sont.

Le présent résumé n'épuise pas toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles applicables à un placement dans les parts et ne décrit pas les incidences de l'impôt sur le revenu concernant la déductibilité de l'intérêt sur les sommes empruntées pour acquérir des parts. En outre, les conséquences de l'impôt sur le revenu et autres conséquences fiscales liées à l'acquisition, à la détention ou à la disposition de parts varieront selon la situation personnelle d'un épargnant, y compris la province ou le territoire dans lequel l'épargnant réside ou exploite une entreprise. Par conséquent, le sommaire est de nature générale seulement et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal s'adressant à un épargnant. Les épargnants devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils en ce qui concerne les conséquences fiscales d'un placement dans les parts, en fonction de leur situation personnelle.

Statut du Fonds

Le présent résumé se fonde sur l'hypothèse que les Fonds seront admissibles en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt et que les Fonds n'ont pas été établis ni ne seront maintenus principalement au bénéfice de non-résidents du Canada.

Le présent résumé se fonde également sur l'hypothèse que les Fonds ne seront à aucun moment des « fiducies EIPD » (« **EIPD** ») au sens de la Loi de l'impôt. Tant que les parts et les autres titres ou les titres de créance émis par les Fonds ne sont pas inscrits à un moment quelconque à une bourse de valeurs ou sur un autre marché public, les Fonds ne devraient pas être des EIPD.

Si un Fonds est une EIPD à un moment quelconque ou s'il devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en tout temps, les incidences fiscales abordées ci-après et à la rubrique « Admissibilité aux fins de placement » seraient à certains égards très différentes.

Imposition des Fonds

Chaque année, le revenu de chaque Fonds, y compris la tranche imposable des gains en capital, le cas échéant, qui n'est pas payée ou payable aux porteurs de parts au cours de l'année en question sera imposé en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. À la condition que le Fonds visé distribue la totalité de son revenu imposable net et de ses gains en capital nets imposables aux porteurs de parts tous les ans, il ne sera pas tenu de payer de l'impôt sur le revenu en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt. Le revenu d'un Fonds qui provient de sources étrangères peut être assujéti à des impôts étrangers qui peuvent, suivant certaines limites, être déduits du revenu imposable du Fonds ou attribués aux porteurs de parts pour compenser éventuellement l'impôt payable sur le revenu de sources étrangères.

Chaque Fonds est tenu d'inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition l'ensemble de l'intérêt qui court en sa faveur jusqu'à la fin de l'année ou qu'il peut recevoir ou reçoit avant la fin de l'année, sauf dans la mesure où cet intérêt a été inclus dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition précédente.

À la condition que le Fonds ait choisi, conformément à la Loi de l'impôt, que chacun de ses titres qui constituent un « titre canadien » soit traité comme une immobilisation, les gains réalisés et les pertes subies par ce Fonds à la disposition de titres canadiens devraient être imposés à titre de gains en capital ou de pertes en capital. À la disposition réelle ou réputée d'un titre que détient un Fonds comme immobilisation, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) à la somme du prix de base rajusté de ce bien et des frais raisonnables de disposition.

Le Fonds de revenu bonifié Webb ne réalisera aucun revenu ni aucun gain et ne subira aucune perte à la conclusion d'un contrat à terme de gré à gré décrit ci-après à la rubrique « Fonds de revenu bonifié Webb – Stratégies de placement ». À la condition que le Fonds de revenu bonifié Webb ait choisi, conformément à la Loi de l'impôt, que chacun de ses titres canadiens soit traité comme une immobilisation, les gains réalisés et les pertes subies par le Fonds de revenu bonifié Webb à la vente de titres canadiens seront imposés à titre de gains en capital ou de perte en capital. Si les obligations du Fonds de revenu bonifié Webb et de la contrepartie aux termes d'un contrat à terme de gré à gré sont réglées par des paiements en espèces, un paiement effectué ou reçu par le Fonds de revenu bonifié Webb peut être traité comme une entrée ou une sortie de fonds, selon le cas. Si le Fonds de revenu bonifié Webb livre des titres canadiens du portefeuille de titres de participation canadiens à la contrepartie afin d'acquitter ses obligations aux termes d'un contrat à terme de gré à gré et reçoit un paiement de la contrepartie correspondant au prix stipulé dans le contrat à terme de gré à gré, le Fonds de revenu bonifié Webb réalisera des gains en capital (ou subira des pertes en capital) correspondant au montant de l'excédent (ou de l'insuffisance) de ce prix d'achat (après déduction des frais raisonnables de disposition) sur le prix de base rajusté global de ces titres.

En règle générale, les gains réalisés et les pertes subies par un Fonds sur les opérations sur contrats à terme standardisés et de gré à gré seront considérés comme un revenu plutôt que des gains en capital ou des pertes en capital.

Les Fonds sont tenus de calculer tous les montants pertinents, y compris l'intérêt, le coût du bien et le produit de disposition, en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt. Ainsi, le montant du revenu, des

frais et des gains en capital ou pertes en capital des Fonds peut être influencé par la valeur d'une devise par rapport au dollar canadien.

Imposition des porteurs de parts

Parts d'un Fonds détenues dans un régime enregistré

Un porteur de parts ne paiera en général aucun impôt sur les gains que lui a distribués un Fonds s'il détient son placement dans un régime enregistré comme un REER, FERR, RPDB, REEI, REEE et CELI (les « **régimes enregistrés** »), ni sur les gains en capital qu'a réalisés un régime enregistré à la suite d'un rachat de parts (y compris lors d'une substitution entre Fonds) tant que le produit obtenu est maintenu dans le régime.

Malgré ce qui précède, si les parts d'un Fonds constituent des « placements interdits » aux fins d'un REER, d'un FERR ou d'un CELI, un porteur de parts sera assujéti à une pénalité fiscale prévue par la Loi de l'impôt. Par « placement interdit », on entend, entre autres, une part d'une fiducie qui a un lien de dépendance avec le rentier ou le porteur ou dans lequel le rentier ou le porteur a une participation notable, ce qui, en général, signifie la propriété de 10 % ou plus de la valeur des parts en circulation du Fonds par le porteur, soit seul soit avec des personnes ou des sociétés de personnes avec qui le porteur a un lien de dépendance. Les porteurs de parts sont priés de consulter leurs propres conseilles en fiscalité à cet égard.

Parts d'un Fonds non détenues dans un régime enregistré

Si un porteur de parts détient des parts d'un Fonds hors d'un régime enregistré, il sera généralement tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition la partie du revenu net, y compris la tranche imposable des gains en capital, le cas échéant, qui lui a été payé ou pouvait lui être payé au cours de l'année d'imposition, y compris au moyen d'une distribution sur les frais de gestion. C'est le cas même si ces distributions peuvent être automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires. Il est donc possible qu'un porteur de parts ait reçu une somme en espèces insuffisante pour acquitter l'impôt payable à l'égard de ces distributions de revenu. Toute distribution en excédent du revenu d'un Fonds au cours d'une année ne sera pas imposable entre les mains du porteur de parts mais, sauf à l'égard de la tranche non imposable des gains en capital, elle réduira le prix de base rajusté des parts. Si le prix de base rajusté de ses parts est réduit à un montant négatif, le porteur de parts sera réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté sera alors rétabli à zéro. La tranche non imposable des gains en capital qui ont été distribués au porteur de parts ne sera pas imposable entre ses mains et ne réduira pas, à condition que le Fonds ait fait les attributions adéquates, le prix de base rajusté des parts.

Pourvu que le Fonds ait fait les attributions adéquates, la partie : a) des gains en capital nets réalisés imposables du Fonds, b) du revenu de sources étrangères du Fonds et des impôts étrangers admissibles au crédit pour impôt étranger et c) des dividendes imposables (y compris les dividendes déterminés) reçus par le Fonds sur les actions de sociétés canadiennes imposables qui est payée ou payable au porteur de parts conservera de fait ses caractéristiques et sera traitée comme telle entre les mains du porteur de parts. Dans la mesure où des montants sont attribués à titre de dividendes imposables obtenus de sociétés canadiennes imposables, les règles habituelles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes applicables à ces dividendes (y compris les dividendes déterminés) s'appliqueront.

La valeur liquidative par part peut tenir compte du revenu et des gains des Fonds qui se sont accumulés jusqu'au moment de l'acquisition des parts. Par conséquent, un porteur de parts qui fait l'acquisition de parts peut être imposable sur la quote-part du revenu et des gains du Fonds revenant aux porteurs de parts qui s'est accumulée avant l'acquisition des parts.

Le gestionnaire fournira à chaque porteur de parts de l'information pour l'aider à dresser sa déclaration de revenus.

Au rachat ou à l'occasion d'une disposition réelle ou réputée d'une part (y compris le rachat pour effectuer une substitution afin d'obtenir des parts d'un autre Fonds), un porteur de parts réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) dans la mesure où le produit de disposition est supérieur (ou est inférieur) à la somme du prix de base rajusté de parts pour un porteur de parts et des frais raisonnables de disposition. Aux fins de calculer le prix de base rajusté des parts pour un porteur de parts à l'acquisition de celles-ci, y compris au moment du réinvestissement des distributions, il y aura lieu d'établir la moyenne du coût des nouvelles parts avec et du prix de base rajusté de l'ensemble des parts dont le porteur de parts était propriétaire à titre d'immobilisations immédiatement avant le moment en question.

La moitié de tout gain en capital réalisé à la disposition de parts sera incluse dans le revenu du porteur de parts et la moitié de toute perte en capital subie peut être déduite des gains en capital imposables réalisés au cours d'une année particulière, des trois années précédentes ou d'années ultérieures, sous réserve des règles de la Loi de l'impôt.

En règle générale, le revenu net d'un Fonds payé ou payable à un porteur de parts qui est attribué sous forme de dividendes déterminés reçus sur les actions de sociétés canadiennes imposables, les gains en capital nets réélités imposables ou les gains en capital imposables réalisés à la disposition de parts peuvent augmenter l'impôt minimum de remplacement du porteur de parts.

Admissibilité aux fins de placement

Les parts offertes aux présentes sont des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les épargnants – Imposition des porteurs de parts – Parts d'un Fonds détenues dans un régime enregistré ».

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat. La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, un aperçu du fonds, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les renseignements suivants visent à vous aider à comprendre l'information propre à chacun des Fonds figurant dans cette section du présent document.

Détails du Fonds

Ce tableau devrait servir de guide de consultation rapide et pratique pour les renseignements suivants, qui sont donnés de façon sélective dans les descriptions des Fonds :

Type de Fonds : Selon leurs objectifs de placement, les OPC sont généralement décrits comme étant un OPC de croissance, équilibré, de revenu ou du marché monétaire.

Date de création du Fonds : Il s'agit de la date à laquelle le Fonds a reçu l'approbation des organismes de réglementation pour commencer à offrir des parts en vente au public.

Titres offerts : Les Fonds sont constitués en fiducie de fonds communs de placement offrant des parts et chaque Fonds émet des parts en séries.

Admissibilité pour les régimes enregistrés : Ces renseignements vous indiquent si les parts du Fonds sont des placements admissibles pour les régimes enregistrés.

Frais de gestion : Cette rubrique vous indique les frais de gestion annuels que le Fonds verse à Webb sur ses parts de série A et de série F en pourcentage de l'actif net du Fonds. Ainsi qu'il est décrit à la page 15 à la rubrique « Frais – Frais payables par les Fonds », chaque Fonds acquitte la totalité de ses frais d'exploitation (autre les frais de gestion).

Quel type de placement le Fonds fait-il?

Nous donnons sous cette rubrique des renseignements sur les objectifs de placement fondamentaux, sur les stratégies de placement qu'il adopte pour atteindre ces objectifs ainsi que sur le style de gestion ou le mode de sélection des placements particuliers qu'utilise le gestionnaire de portefeuille ou le sous-conseiller en valeurs du Fonds.

Objectif de placement

Cette section décrit l'objectif de base du Fonds et les types de titres dans lesquels le Fonds investit surtout dans une conjoncture normale du marché.

Stratégie de placement

Cette section explique comment le Fonds compte atteindre ses objectifs de placement. Le texte suivant est un exposé de certaines des stratégies de placement que les Fonds peuvent utiliser :

Placement en position acheteur

Le sous-conseiller en valeurs suit de près une base de données de titres et achète (prend une position acheteur) les titres repérés comme placements intéressants possibles. Les stratégies de placement particulières pour les positions acheteur de chaque Fond peuvent être consultées dans la section détaillée du Fonds à compter de la page 27. Les positions acheteur peuvent constituer une part plus importante du portefeuille du Fonds tant qu'elles sont considérées comme des placements intéressants et qu'elles

conservent une liquidité convenable. Une position acheteur est vendue lorsqu'elle n'est plus considérée comme un placement intéressant pour le Fonds.

Recours aux contrats à terme standardisés, FNB et options

Le Fonds, peut, à l'occasion investir dans des contrats à terme standardisés sur indice, dans des FNB qui émettent des parts indicielles et dans leurs options indicielles correspondantes plutôt que d'investir directement dans les titres individuels.

Dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur se fonde sur la valeur d'un autre placement, appelé le placement sous-jacent. Les OPC utilisent fréquemment les dérivés afin de les aider à atteindre leurs objectifs de placement. Les dérivés peuvent servir à neutraliser les risques que présentent d'autres titres que détient un Fonds ou à les couvrir ou à obtenir une exposition à un type d'émetteurs ou de titres plutôt que d'acheter le titre directement. Les Fonds ne peuvent utiliser les dérivés que si l'autorise la législation en valeurs mobilières. Un dérivé est habituellement un contrat entre deux parties qui tire sa valeur du cours ou de la valeur d'un placement sous-jacent, comme une monnaie, des actions, des taux d'intérêt ou des indices boursiers. Les contrats à terme de gré à gré et les options sont des exemples de dérivés que les Fonds peuvent utiliser. Un contrat à terme de gré à gré constitue une entente en vue de l'achat ou de la vente d'un placement sous-jacent à un prix convenu à une date ultérieure. Un contrat sur option est le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre le placement sous-jacent à un prix convenu dans un certain délai. Une option d'achat constitue un droit d'achat et, réciproquement, une option de vente constitue un droit de vente.

Opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres supposent dans chaque cas un échange temporaire de titres en contrepartie d'une garantie (d'autres titres ou des sommes en espèces) et l'obligation simultanée de remettre une quantité semblable des mêmes titres à une date ultérieure. Aux termes d'une opération de prêt de titres, un fonds prête ses titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé à une contrepartie en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable. Aux termes d'une opération de mise en pension, un fonds vend ses titres en contrepartie d'espèces par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé et convient de racheter les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix inférieur) à une date ultérieure. Aux termes d'une opération de prise en pension, un fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant en même temps de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure.

Les Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres avec des contreparties canadiennes ou étrangères (dans bien des cas, des courtiers et des institutions financières) afin d'obtenir un revenu supplémentaire. Le revenu que génèrent les opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres provient de la rémunération versée par la contrepartie, des versements compensatoires de la contrepartie qui correspondent aux dividendes versés sur les titres prêtés, achetés ou vendus et de l'intérêt versé sur les liquidités ou les titres détenus en garantie. Lorsqu'il se livre à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres, un Fonds est tenu :

- de faire affaire avec des contreparties qui doivent respecter les normes de solvabilité généralement reconnues et qui ne sont pas apparentées au conseiller en valeurs, au sous-conseiller en valeurs, au gestionnaire ou au fiduciaire du Fonds;

- de détenir une garantie correspondant au moins à 102 % (ou tout autre pourcentage requis par la loi) de la valeur au marché de titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres), vendus (dans le cas des opérations de mise en pension) ou achetés (dans le cas des opérations de prise en pension), selon le cas;
- de rajuster le montant de la garantie consentie chaque jour ouvrable pour s'assurer que sa valeur par rapport à la valeur aux marchés des titres prêtés, vendus ou achetés n'est pas inférieure au seuil de 102 % (ou tout autre pourcentage requis par la loi);
- de limiter la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus au moyen d'opérations de prêt et de mise en pension de titre à un maximum de 50 % (ou toute autre proportion requise par la loi) de l'actif total de chaque Fonds (sans tenir compte de la garantie pour les titres prêtés et des espèces pour les titres vendus).

Vente à découvert

Les Fonds ont reçu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisation de se livrer à un nombre limité de ventes à découvert. La vente à découvert (ou « **vendre à découvert** ») est une stratégie de placement aux termes de laquelle, un Fonds vend un titre dont il n'est pas propriétaire lorsque le gestionnaire de portefeuille (ou sous-conseiller en valeurs) du Fonds croit que le titre est surévalué et que sa valeur au marché diminuera. L'opération résultante crée une « position vendeur » au terme de laquelle, le Fonds réalisera un profit si la valeur au marché du titre accuse de fait une baisse. Une bonne stratégie vendeur permettra au Fonds d'acheter ultérieurement le titre (et ainsi de régler sa « **position vendeur** ») à un prix inférieur à celui qu'il aura reçu pour la vente des titres, ce qui lui procurera un bénéfice.

Les Fonds se livreront à des ventes à découvert uniquement en respectant certains contrôles et certaines limites. Les titres peuvent être vendus à découvert uniquement en contrepartie d'espèces et les Fonds doivent recevoir le produit en espèces dans les délais de règlement habituels des opérations sur le marché sur lequel est effectuée la vente à découvert. Toutes les ventes à découvert sont effectuées uniquement par l'entremise des services des marchés sur lesquels ces titres sont normalement achetés et vendus et les Fonds ne vendent un titre à découvert que si : i) il est inscrit et affiché en vue de sa négociation à une bourse de valeurs et ii) l'émetteur du titre a une capitalisation boursière d'au moins 300 millions de dollars au moment de la vente à découvert. En outre, au moment où des titres d'un émetteur particulier sont vendus à découvert par un Fonds, la valeur au marché globale de l'ensemble des titres de cet émetteur vendus à découvert par le Fonds ne peut être supérieure à 5 % de l'actif total du Fonds. Le Fonds doit également passer un « ordre-stop » (de fait, une instruction permanente) auprès d'un courtier pour racheter immédiatement les titres vendus à découvert si le cours des titres est supérieur à 120 % du prix auquel les titres ont été vendus à découvert. La valeur au marché globale de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds ne peut être supérieure à 20 % de son actif total selon son évaluation quotidienne à la valeur de marché. Le Fonds peut déposer des actifs auprès de prêteurs conformément à la pratique ayant cours dans l'industrie relativement à ses obligations découlant des opérations de vente à découvert. Le Fonds doit également détenir une couverture en espèces dont le montant, qui inclut les actifs du Fonds déposés auprès des prêteurs, correspond au moins à 150 % de la valeur au marché globale de l'ensemble des titres qu'il a vendus à découvert, selon son évaluation quotidienne à la valeur de marché. Le Fonds ne peut utiliser le produit des ventes à découvert pour acheter des positions acheteur autres qu'une couverture en espèces. Si la vente à découvert est effectuée au Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie relativement à la vente à découvert doit être un courtier inscrit et un membre d'un organisme d'autoréglementation qui est un membre participant du Fonds canadien de protection des épargnants. Si la vente à découvert est effectuée à l'extérieur du Canada, chaque courtier qui détient des actifs du Fonds à titre de garantie relativement à la vente à découvert doit être un membre d'une bourse de valeurs et avoir une valeur nette supérieure à l'équivalent de 50 millions

de dollars ainsi que le démontrent ses derniers états financiers vérifiés. Le total des actifs déposé par un Fonds auprès d'un seul courtier en garantie relativement aux ventes à découvert ne sera pas supérieur à 10 % de l'actif total net du Fonds au moment du dépôt. Les Fonds n'utiliseront les ventes à découvert qu'à titre de complément à leur approche principale courante qui consiste à acheter des titres dont le cours devrait, selon eux, s'apprécier.

Processus de gestion des risques

Le sous-conseiller en valeurs surveillera et gèrera systématiquement le risque en permanence pour tenter de limiter la volatilité, les prélèvements et autres risques. Le processus de gestion des risques vise à repérer et à contrôler les risques que peuvent susciter, entre autres, la sélection de titres, la liquidité et l'exposition nette au marché.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Cette section énumère les risques propres au Fonds. Pour obtenir des détails sur la signification de chacun des types de risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » à compter de la page 2.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Cette section indique généralement si le Fonds convient ou non à certains types d'épargnants. La façon d'établir si ce Fonds vous convient dépend de votre propre situation; vous devriez en discuter avec votre conseiller financier.

Politique en matière de distributions

Cette section indique le moment auquel le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets. Les distributions sont réinvesties dans la même série du Fonds sauf i) si vous nous avisez que vous souhaitez les recevoir en espèces et ii) si la distribution en espèces est supérieure à 10,00 \$.

FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB

Détails du Fonds

Type de Fonds	Fonds de croissance diversifié
Date de création du Fonds	Parts de série A : 22 janvier 2008 Parts de série F : 22 janvier 2008 Parts de série I : 22 janvier 2008
Titres offerts	Parts d'OPC (série A, série F et série I)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Le Fonds est un placement admissible pour les REER, REEE, FERR, REEI, RPDB et CELI.
Frais de gestion	2,00 % sur les parts de série A et 1,00 % sur les parts de série F (dans le cas des parts de série I, les frais sont négociés séparément avec Webb).
Frais de rendement	20 % de l'excédent du rendement du Fonds sur le rendement de son indice de référence (60 % de l'indice de rendement total composé S&P/TSX, 20 % de l'indice de rendement total Russell 3000 et 20 % de l'indice de rendement total brut EAEO MSCI (veuillez vous reporter à la description des frais de gestion et à la description détaillée des frais de rendement à la page 15).

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placements

L'objectif du Fonds est d'obtenir une croissance du capital à long terme en investissant dans des titres de participation et des titres de participation connexes de sociétés qui, de l'avis de Webb, présentent un potentiel de croissance exceptionnel. Le Fonds a l'intention d'investir principalement en Amérique du Nord.

L'approbation des porteurs de parts (obtenue à la majorité des voix exprimée à une assemblée des porteurs de parts) est requise avant qu'une modification importante ne puisse être apportée aux objectifs de placement.

Stratégies de placement

Pour atteindre l'objectif, le sous-conseiller en valeurs a recours à un processus de placement exclusif. La stratégie de placement à laquelle il a recours est décrite en détail ci-après. Le Fonds vise à surclasser l'indice de référence dont il est question ci-après. Veuillez vous reporter à la rubrique « Quelles sont les caractéristiques des indices composant l'indice de référence? » à la page 30.

Le Fonds a l'intention de tirer parti de positions acheteur et vendeur sur des titres de participation (y compris des actions ordinaires, des actions privilégiées, des titres de fiducie de placement ou des parts de société en commandite) et de dérivés sur de tels titres au moyen du processus de placement exclusif du sous-conseiller en valeurs. Le Fonds peut aussi investir dans des FNB qui émettent des parts indiciaires qui sont conformes à son objectif de placement. Le processus de placement du sous-conseiller en valeurs est le résultat de l'étude qu'il a effectuée sur le rendement antérieur à long terme des titres d'un certain nombre de marchés d'actions mondiaux. La conclusion de l'étude est qu'un processus de placement fondé

FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB

sur les bénéfiques, appliqué systématiquement à des positions acheteur et vendeur dans des actions, produit les rendements absolus et rajustés en fonction du risque les plus élevés.

Le processus de placement fondé sur les bénéfiques du sous-conseiller en valeurs consiste en une présélection à partir d'une base de données d'actions pour repérer les actions qui représentent des placements intéressants ou des occasions de vente à découvert. Le processus de présélection repère comme placements intéressants les sociétés dotées des caractéristiques suivantes : une liquidité adéquate, une variation positive du taux de croissance des bénéfiques, une augmentation des bénéfiques futurs que laissent prévoir les attentes consensuelles des analystes et un résultat positif inattendu quant aux bénéfiques déclarés par rapport aux attentes consensuelles des analystes. Le processus de présélection repère comme positions vendeur intéressantes les sociétés dotées de caractéristiques suivantes : une liquidité adéquate, une variation négative du taux de croissance des bénéfiques, une diminution des bénéfiques futurs que laissent prévoir les attentes consensuelles des analystes et un résultat négatif inattendu quant aux bénéfiques déclarés par rapport aux attentes consensuelles des analystes. Les positions sont vendues ou couvertes en conséquence si la société ne respecte plus les critères de placement ou de vente à découvert requis.

Le sous-conseiller en valeurs peut chercher à améliorer le rendement en prenant aussi en considération la vigueur relative des cours et d'autres indicateurs techniques comme la gestion dynamique et systématique des positions acheteur/vendeur. Plus particulièrement, le sous-conseiller en valeurs peut tenter d'augmenter les positions acheteur et de diminuer les positions vendeur lorsque les indicateurs techniques à l'égard du titre particulier ou du marché en général sont favorables ou de diminuer les positions acheteur et d'augmenter les positions vendeur lorsque les indicateurs techniques d'un titre particulier ou du marché en général sont défavorables.

Le sous-conseiller en valeurs peut également rechercher des occasions de réaliser un profit à faible risque au moyen d'une position acheteur ou vendeur (le cas échéant) lorsque le cours d'un titre particulier est disproportionné par rapport à sa valeur intrinsèque ou déterminée connue.

Le processus de placement du sous-conseiller en valeurs est le résultat d'une étude approfondie des relations de cause à effet entre les cours des actions et les facteurs connexes. Le sous-conseiller en valeurs croit que ce processus de placement peut produire des rendements élevés comportant une volatilité raisonnable et des rendements rajustés en fonction du risque très intéressants. Pour tenter de s'assurer que son processus de placement convient toujours pour atteindre les objectifs de placement du Fonds, le sous-conseiller en valeurs étudie les marchés financiers régulièrement et améliore son processus de placement au besoin.

Dans une conjoncture normale du marché, le Fonds tentera d'investir tout son actif dans des positions acheteur ou dans des positions acheteur et vendeur sur des actions. Il pourrait y avoir, toutefois, certaines périodes où le Fonds pourrait détenir des espèces ou des titres à revenu fixe, y compris des titres du marché monétaire admissibles d'une durée de un an ou moins, pour des raisons stratégiques.

Utilisation de dérivés

Le Fonds peut aussi investir dans des dérivés pour : i) réduire les frais d'opération, ii) améliorer la liquidité et l'efficacité des opérations, iii) obtenir plus efficacement une exposition aux marchés des actions, iv) réduire le risque, et v) obtenir un rendement. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon autorisée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB

Vente à découvert

Le Fonds vend à découvert (prend une position vendeur) les titres considérés comme des placements inintéressants. Les positions vendeur sont contrôlées fréquemment et peuvent être réduites pour tenter de maintenir une liquidité adéquate. Une position vendeur est liquidée si le placement n'est plus considéré comme inintéressant ou par l'entremise du processus systématique de réalisation du bénéfice. Le Fonds détiendra une somme en espèces ou des instruments de marché monétaire représentant au moins 150 % de la position vendeur.

Gestion des positions acheteur et vendeur

On prévoit que le Fonds aura généralement une exposition positive au marché, mais non intégrale. Au cours d'un cycle du marché complet, le Fonds devrait généralement détenir une position vendeur nette sur le marché des actions. Le sous-conseiller en valeurs peut modifier l'exposition nette au marché du Fonds en fonction de ses attentes de rendement, du risque et de la volatilité dans une fourchette autorisée représentant 100 % de la position acheteur nette et 70 % de la position acheteur nette (à l'exclusion des positions en espèces). Le Fonds est autorisé à avoir une position acheteur brute maximale de 100 % et une position vendeur brute de 20 %.

Utilisation de titres de créance

Le Fonds peut utiliser des titres de créance (y compris, notamment des effets, des billets ou des obligations de gouvernements et d'entreprises) pour tirer parti de certaines occasions de placement, pour améliorer son rendement ou pour réduire certains risques associés à d'autres placements effectués par le Fonds.

Opération de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un rendement supplémentaire ou comme outil de gestion des liquidités à court terme.

Recours aux fonds de marché à terme

Aux termes d'une dispense accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le Fonds peut investir tout au plus 10 % de son actif net dans un nombre déterminé de fonds de marché à terme qui utilisent des instruments financiers ayant une corrélation avec le rendement d'un indice sous-jacent. Certains de ces fonds de marché à terme peuvent utiliser un effet de levier de sorte qu'un rendement négatif de l'indice sous-jacent peut provoquer un rendement négatif accentué pour le fonds de marchés à terme. Le Fonds est autorisé à investir tout au plus 20 % de son actif net dans les fonds de marché à terme particuliers et les ventes à découvert de titres. De plus, le Fonds n'est pas autorisé à investir dans des fonds de marché à terme ayant un indice sous-jacent qui se fonde sur une marchandise physique autre que l'or.

Taux de rotation des titres en portefeuille

À l'occasion, lorsque les marchés sont volatils, le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont élevés et plus grande est la possibilité que l'épargnant reçoive une distribution de gains en capital imposables.

Titres étrangers

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres étrangers.

Quelles sont les caractéristiques des indices composant l'indice de référence?

Indice de rendement total composé S&P/TSX

Cet indice est conçu et géré par Standard & Poor's, une division de The McGraw-Hill Companies, Inc. (« **Standard & Poor's** ») pour être l'indice représentatif de portefeuilles d'actions canadiennes diversifiés. L'indice se fonde sur le cours des actions de certaines sociétés à grande capitalisation inscrites à la Bourse de Toronto qui respectent certains critères d'importance et de liquidité. L'indice est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et représente la valeur au marché de l'ensemble des actions en circulation des entreprises inscrites (cours de l'action x actions en circulation). Ainsi, une variation du cours d'une action quelconque influence l'indice en proportion de la valeur au marché relative des actions de cette entreprise. Cet indice est un indice de « rendement total », c'est-à-dire qu'il tient compte des distributions versées par les sociétés composant l'indice.

Indice de rendement total RUSSELL 3000

L'indice de rendement total RUSSELL 3000 est un indice général pondéré en fonction de la capitalisation boursière modifiée qui représente environ 98 % de la valeur des marchés des actions américains susceptibles de faire l'objet d'un placement. Il est conçu pour fournir un baromètre exhaustif, impartial et stable du marché en général et est reconstitué entièrement tous les ans pour s'assurer que les actions nouvelles et en croissance sont prises en compte. L'indice est libellé en dollars américains. Cet indice est un indice de « rendement total », c'est-à-dire qu'il tient compte des distributions versées par les sociétés composant l'indice.

Indice de rendement total brut EAEO MSCI (panier de devises locales)

L'indice de rendement total brut EAEO MSCI est largement utilisé pour mesurer le rendement d'actions internationales. Il comprend 21 indices MSCI de pays représentant les marchés développés à l'extérieur de l'Amérique du Nord : l'Europe, l'Australasie et l'Extrême-Orient. MSCI tente d'inclure dans ses indices internationaux 85 % de la capitalisation boursière, rajustée pour tenir compte du flottant libre, de chaque groupe industriel de chaque pays. Au 31 décembre 2010, l'indice EAEO MSCI comprenait 961 titres d'une capitalisation boursière totale de plus de 11 billions de dollars américains. L'indice est un indice de « rendement total », c'est-à-dire qu'il tient compte des distributions versées par les sociétés composant l'indice. L'indice comporte une variation de fixation du prix en devise locale qui sert aux fins de l'indice de référence.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Le Fonds est exposé aux risques suivants, qui sont décrits aux pages 4 à 8 :

- risque lié aux marchandises
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié aux dérivés

FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB

- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié aux fonds négociés en bourse à effet de levier
- risque lié au manque de liquidités
- risque lié aux séries multiples
- risque lié à la réglementation
- risque lié à l'utilisation de données antérieures
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié au décalage
- risque lié à l'émetteur
- risque lié au marché boursier
- risque lié à la synchronisation

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour déterminer la classification du risque de placement en vue de le communiquer dans le présent prospectus simplifié et dans les aperçus du fonds est la méthode recommandée par l'Équipe spéciale sur la classification du risque des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« **Équipe spéciale** »).

L'Équipe spéciale a conclu que le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans ce contexte est la volatilité antérieure d'un fonds que l'on mesure par l'écart-type de son rendement. Par ailleurs, le gestionnaire et l'Équipe spéciale reconnaissent que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister, et nous vous rappelons que le rendement antérieur d'un Fonds n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur et que la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. En plus d'utiliser la méthode recommandée par l'Équipe spéciale, le gestionnaire peut, pour établir en définitive le degré de risque d'un Fonds, prendre en considération d'autres facteurs, dont l'analyse de la volatilité et de la répartition ainsi que la comparaison des résultats du Fonds à ceux de son indice de référence et d'autres fonds comparables.

La méthode de classification du risque de placement est examinée au moins une fois l'an.

Il est possible d'obtenir, sur demande et sans frais, la méthode qu'utilise le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds en composant le 416-601-2449 ou en écrivant au 26 Wellington Street East, Suite 920, Toronto (Ontario) M5E 1S2.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Le Fonds convient aux clients qui considèrent que la croissance ou la plus value du capital (au moyen d'un revenu et/ou une plus-value du capital) est un objectif de placement important. Pour constater un taux de rendement raisonnable, les épargnants devraient être prêts à investir à long terme. Le Fonds convient aux épargnants dont le degré de tolérance au risque est moyen à élevé.

Politique en matière de distributions

Avant la fin de chaque exercice, le Fonds distribuera le revenu net et les gains en capital à ses porteurs de parts à la date de distribution. Cette politique en matière de distributions peut être modifiée selon la situation des marchés à l'avenir. Nous nous réservons le droit de faire d'autres distributions à une date autre que la date de distribution au cours d'une année si nous jugeons qu'il est convenable de le faire. Dans chaque cas, les distributions seront investies par l'achat de parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous avisiez à l'avance que vous préférerez les recevoir en espèces plutôt que sous forme de parts du Fonds. Le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds devrait être élevé. Sur une base annuelle, cette situation peut se traduire par une plus grande proportion de gains réalisés et/ou de pertes subies (plutôt que latent(e)s) sur les titres du portefeuille du Fonds, qui peuvent augmenter les distributions versées aux porteurs de parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Les OPC acquittent certains frais au moyen de leurs actifs. Ainsi, les épargnants d'un OPC acquittent indirectement ces frais puisque ceux-ci réduisent les rendements. Le ratio des frais de gestion du Fonds est calculé sans tenir compte des frais du Fonds pris en charge par le gestionnaire.

Cet exemple est fondé sur les hypothèses suivantes : i) vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées et vous avez ensuite vendu toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) le rendement annuel de votre placement est de 5 % et iii) le ratio des frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds demeure les mêmes pendant la période complète de 10 années.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou plus faibles, selon ces hypothèses, vos coûts devraient être les suivants :

Période	Frais payables, série A
Un an	46,52 \$
Trois ans	146,64 \$
Cinq ans	257,02 \$
Dix ans	585,06 \$

Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir plus de renseignements sur les coûts associés à un placement dans le Fonds.

Renseignements supplémentaires

Acquisition des actifs de Webb Asset Management Canadian Performance Fund

Au 30 décembre 2009, le Fonds a fait l'acquisition de la totalité ou de la quasi-totalité des titres et du portefeuille d'actifs autres que les espèces composant le portefeuille de placement de Webb Asset

FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB

Management Canadian Performance Fund (un fonds d'investissement canadien privé) en échange de nouvelles parts de série A, de série F et de série I du Fonds, opération qui s'est traduite par une augmentation de la valeur liquidative du Fonds. L'objectif de placement, la stratégie de placement et les facteurs de risque n'ont pas été modifiés en raison de cette opération. L'opération a été réalisée sous forme d'un transfert en nature conformément à l'article 6.1 du Règlement 81-107.

FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB

Détails du Fonds

Type de Fonds	Fonds de revenu diversifié
Date de création du Fonds	Parts de série A : 22 janvier 2008 Parts de série I : 22 janvier 2008 Parts de série F : 22 janvier 2008
Titres offerts	Parts d'OPC (série A, série F et série I)
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Le Fonds est un placement admissible pour les REER, REEE, FERR, REEL, RPDB et CELI.
Frais de gestion	2,00 % sur les parts de série A et 1,00 % sur les parts de série F (dans le cas des parts de série I, les frais sont négociés séparément avec Webb).
Frais de rendement	20 % de l'excédent du rendement du Fonds sur le rendement de son indice de référence (40 % de l'indice de rendement total des actions privilégiées S&P/TSX, 40 % de l'indice mondial de rendement total brut en dollars US des actions à rendement élevé MSCI et 20 % de l'indice de rendement total des obligations gouvernementales canadiennes Bloomberg/EFFAS (veuillez vous reporter à la description des frais de gestion et à la description détaillée des frais de rendement à la page 15).

Quels types de placements le Fonds fait-il?

Objectif de placement

L'objectif du Fonds est de procurer aux épargnants une source stable de distributions mensuelles avantageuses sur le plan fiscal composées de remboursements de capital et de gains en capital, ainsi qu'une croissance du capital modeste.

Afin d'atteindre ses objectifs, le Fonds investit principalement dans des titres de participation d'émetteurs canadiens (le « **portefeuille de titres de participation canadien** »). Pour produire des distributions avantageuses sur le plan fiscal, le Fonds conclura aussi un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré pour obtenir une exposition à un portefeuille sous-jacent (le « **portefeuille sous-jacent** »), qui comprend des actions ordinaires et privilégiées versant des dividendes, des obligations, des débentures, des titres de fiducies de revenu, des titres assimilables à des titres de participation et des titres convertibles émis par des émetteurs situés partout dans le monde. L'objectif du Fonds consiste à procurer un rendement aux épargnants fondé sur le portefeuille sous-jacent et non sur le portefeuille de titres de participation canadiens.

L'approbation des porteurs de parts (obtenue à la majorité des voix exprimées à une assemblée des porteurs de parts) est requise avant qu'une modification importante ne puisse être apportée aux objectifs de placement.

Stratégies de placement

Les actifs du Fonds sont investis dans le portefeuille de titres de participation canadiens. Le Fonds peut également investir dans des FNB qui émettent des parts indicelles qui sont conformes à son objectif de placement. Afin de produire des distributions avantageuses sur le plan fiscal, le Fonds conclura également un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré pour obtenir une exposition au portefeuille sous-jacent, qui

FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB

comprend des actions ordinaires et privilégiées versant des dividendes, des obligations, des débentures, des titres de fiducies de revenu, des titres assimilables à des titres de participation et des titres convertibles émis par des émetteurs situés partout dans le monde.

Les actifs du portefeuille sous-jacent seront investis d'une façon conforme à l'atteinte des objectifs du Fonds. Les porteurs de parts réaliseront le rendement obtenu sur le portefeuille sous-jacent et non celui sur le portefeuille de titres de participation canadiens.

Biens que le Fonds ait reçu l'autorisation des Autorités canadiennes en valeurs mobilières de se livrer à la vente à découvert et que le portefeuille sous-jacent puisse également se livrer à la vente à découvert, la valeur au marché globale combinée de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds, directement et par l'intermédiaire du portefeuille sous-jacent, ne dépassera pas 20 % de l'actif net du Fonds selon son évaluation quotidienne à la valeur de marché.

Les contrats à terme de gré à gré

Un contrat à terme de gré à gré est une forme de contrat conclu avec une contrepartie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Afin d'obtenir une exposition au portefeuille sous-jacent, le Fonds conclura un ou plusieurs contrats à terme de gré à gré aux termes desquels les contreparties conviendront d'acheter la totalité ou une partie du portefeuille de titres de participation canadiens à un prix d'achat déterminé en fonction de la valeur du portefeuille sous-jacent. Le Fonds compte conclure des contrats à terme de gré à gré à l'égard de la totalité du portefeuille de titres de participation canadiens, et le portefeuille sous-jacent peut se composer en totalité de titres d'émetteurs non canadiens. Le Fonds réglera en partie les contrats à terme de gré à gré à l'occasion afin de financer les distributions mensuelles ainsi que les rachats de ses parts et le paiement des frais du Fonds. La notice annuelle renferme des renseignements supplémentaires sur les contrats à terme de gré à gré et le portefeuille sous-jacent.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le Fonds

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire ou comme outil de gestion des liquidités à court terme.

Gestion du portefeuille sous-jacent

Le sous-conseiller en valeurs gèrera le portefeuille sous-jacent. Dans sa sélection de titres de participation pour le portefeuille sous-jacent, le sous-conseiller en valeurs met principalement l'accent sur les titres qui offrent les caractéristiques suivantes : i) un rendement des actions prévu intéressant comme indication de la valeur, ii) des betas de prix faibles comme indication du risque et de la volatilité et iii) une augmentation du bénéfice, des résultats inattendus au chapitre du bénéfice et une croissance du bénéfice estimatif comme indication de la croissance.

Le sous conseiller en valeurs peut également acheter des actions, ce qui permettra la vente d'options d'achat et peut également vendre à découvert des titres, ce qui permettra la vente d'options de vente. Veuillez vous reporter à la rubrique « Utilisation de dérivés par le portefeuille sous-jacent » ci-après.

Dans sa sélection des titres à revenu fixe du portefeuille sous-jacent, le sous-conseiller en valeurs : i) sélectionne les titres qui offrent un revenu à court terme supérieur à la moyenne, ii) évalue la conjoncture économique, la politique inflationniste et monétaire, et leur incidence éventuelle sur le portefeuille sous-jacent et iii) analyse le risque de crédit associé aux sociétés émettrices.

FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB

Dans une conjoncture de marché normale, le portefeuille sous-jacent tentera d'investir tous ses actifs. Toutefois, il pourrait y avoir des périodes où le portefeuille sous-jacent peut détenir des espèces ou des titres à revenu fixe, y compris des titres du marché monétaire admissibles ayant des durées de un an ou moins à des fins stratégiques.

Le portefeuille sous-jacent sera géré conformément aux restrictions en matière de placement applicables aux organismes de placement collectif canadiens en vertu de la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières.

Utilisation de dérivés par le portefeuille sous-jacent

Le portefeuille sous-jacent peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps aux fins suivantes : i) obtenir un rendement par la vente d'options, ii) à des fins de couverture pour se protéger contre les pertes découlant de fluctuations des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change et iii) en guise de substitut à un placement direct pour rajuster efficacement la composition des actifs du Fonds en temps opportun, pour améliorer le rendement ou pour créer des avantages fiscaux.

Le portefeuille n'utilisera des dérivés que de la façon autorisée par la réglementation sur les valeurs mobilières applicable à l'utilisation de dérivés par les OPC.

Opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres par le portefeuille sous-jacent

Le portefeuille sous-jacent peut utiliser des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour obtenir un revenu supplémentaire ou comme outil de gestion des liquidités à court terme.

Vente à découvert par le portefeuille sous-jacent

Le portefeuille sous-jacent peut vendre à découvert (prendre une position vendeur) des titres afin de se couvrir contre le risque lié au marché et la volatilité. Le portefeuille sous-jacent détiendra une somme en espèces ou des instruments du marché monétaire représentant au moins 150 % de sa position vendeur. La valeur au marché globale combinée de l'ensemble des titres vendus à découvert par le Fonds, directement et par le portefeuille sous-jacent, ne sera pas supérieure à 20 % de l'actif net du Fonds selon son évaluation quotidienne à la valeur de marché.

Gestion des positions acheteur et vendeur dans le portefeuille sous-jacent

Le portefeuille sous-jacent devrait généralement avoir une exposition au marché positive mais non intégrale. Le sous-conseiller en valeurs peut modifier l'exposition nette au marché du portefeuille sous-jacent en fonction de ses attentes de rendement, du risque et de la volatilité dans une fourchette autorisée de 100 % de la position acheteur nette et de 70 % de la position acheteur nette (à l'exclusion des positions en espèces). Le Fonds est autorisé à avoir une position acheteur brute de 100 % et une position acheteur brute de 20 %.

Recours aux fonds de marché à terme dans le portefeuille sous-jacent

Aux termes d'une dispense accordée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, le portefeuille sous-jacent peut investir tout au plus 10 % de son actif net dans un nombre déterminé de fonds de marché à terme qui utilisent des instruments financiers ayant une corrélation avec le rendement d'un indice sous-jacent. Certains de ces fonds de marché à terme peuvent utiliser un effet de levier, de sorte qu'un rendement négatif de l'indice sous-jacent peut provoquer un rendement négatif accentué pour le fonds de

FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB

marché à terme. Le portefeuille sous-jacent est autorisé à investir tout au plus 20 % de son actif net dans les fonds de marché à terme visés et les ventes à découvert de titres. De plus, le portefeuille sous-jacent n'est pas autorisé à investir dans des fonds de marché à terme ayant un indice sous-jacent qui se fonde sur une marchandise physique autre que l'or.

Taux de rotation des titres en portefeuille

À l'occasion, lorsque les marchés sont volatils, le taux de rotation des titres en portefeuille du Fonds peut être supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille est élevé, plus les frais d'opération payables par le Fonds sont élevés et plus grande est la possibilité qu'un épargnant reçoive des gains en capital imposables, qui peuvent avoir pour effet d'augmenter les distributions versées aux porteurs de parts.

Quelles sont les caractéristiques des indices composant l'indice de référence?

Indice de rendement total des actions privilégiées S&P/TSX

L'indice se compose d'actions privilégiées négociées à la Bourse de Toronto qui respectent les critères qui concernent la taille minimale, la liquidité, la note d'évaluation de l'émetteur et l'inscription en bourse. L'indice se fonde sur un mécanisme de pondération en fonction de la capitalisation boursière et est calculé au moyen de la méthodologie du diviseur utilisée dans les indices de titres de participation de Standard & Poor's. L'indice est rééquilibré deux fois l'an, en janvier et en juillet, lorsque les actions et les sociétés constituantes de l'indice sont révisées. L'indice suppose le réinvestissement des dividendes dans l'indice après la fin de la séance de bourse de la date ex-dividende.

Indice mondial de rendement total brut en dollars US des actions à rendement élevé MSCI

L'indice mondial de rendement total brut en dollars US des actions à rendement élevé MSCI sert d'indice de référence du rendement pour les épargnants qui mettent l'accent sur le rendement des actions. Cet indice décrit objectivement et passivement l'ensemble des occasions de rendement élevé des actions de l'indice mondial MSCI et vise à refléter le processus de placement axé sur le rendement des actions. L'indice mondial de rendement total brut en dollars US des actions à rendement élevé MSCI n'inclut que des titres qui offrent un rendement des actions très supérieur à la moyenne par rapport à l'indice mondial MSCI et omet la durabilité des dividendes et les critères de persistance. Cet indice offre une couverture générale du marché et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière rajustée pour tenir compte du flottant libre pour s'assurer que son rendement peut être reproduit dans des portefeuilles d'investisseurs institutionnels et de particuliers. Cet indice est établi en dollars américains et rééquilibré tous les ans et révisé trimestriellement.

Indice de rendement total des obligations gouvernementales canadiennes Bloomberg/EFFAS

L'indice de rendement total des obligations gouvernementales canadiennes Bloomberg/EFFAS a été créé par Bloomberg en collaboration avec la European Federation of Financial Analyst Societies (EFFAS). Cet indice est conçu comme un indice de référence transparent des obligations gouvernementales canadiennes ayant des durées supérieures à un an. Bloomberg calcule la valeur de cet indice tous les jours en utilisant la valeur totale de 100,00 parts investies initialement le 1^{er} janvier 1992. La valeur de cet indice est calculée en supposant que tous les versements de coupons et les rachats partiels sont réinvestis au moment de leur réception. Il est calculé en prenant le ratio de la valeur totale au marché du jour visé et celui de la valeur au marché totale du jour précédent et en multipliant ensuite les ratios par la valeur du jour précédent. Seuls les jours ouvrables sont utilisés aux fins des calculs. Les flux de trésorerie supplémentaires sont inclus et influent sur la valeur au marché totale du jour visé.

Quels sont les risques associés à un placement dans ce Fonds?

La plupart des actifs du Fonds seront investis, directement ou indirectement, dans des titres à revenu fixe et des titres de participation de sociétés canadiennes versant des dividendes. Par conséquent, le Fonds sera principalement exposé aux risques suivants, qui sont décrits aux pages 4 à 8 :

- risque lié à l'épuisement du capital
- risque lié aux marchandises
- risque de crédit
- risque de change
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux titres étrangers
- risque lié au taux d'intérêt
- risque lié aux fiducies de placement
- risque lié aux fonds négociés en bourse à effet de levier
- risque lié aux séries multiples
- risque lié à la réglementation
- risque lié à l'utilisation de données antérieures
- risque lié aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres
- risque lié à la vente à découvert
- risque lié à l'émetteur
- risque lié au marché boursier
- risque lié à synchronisation

Si la nature et le moment du gain qu'a réalisé le Fonds au règlement physique d'un contrat à terme de gré à gré font qu'il s'agit d'un gain autre qu'un gain en capital (aux termes de l'application de la règle générale d'évitement en vertu de la Loi de l'impôt ou autrement), les rendements après impôt que peuvent obtenir les porteurs de parts pourraient être réduits et le Fonds pourrait être assujéti à un impôt sur le revenu non remboursable. De plus, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, le Fonds a contrevenu à certaines règles sur les valeurs mobilières, notamment en détenant à divers moments plus de 10 % de son actif net dans les titres d'un seul émetteur. Les risques associés à la concentration des actifs du Fonds dans un seul émetteur sont décrits à la rubrique « Renseignements supplémentaires ».

Méthode de classification du risque de placement

La méthode utilisée pour déterminer la classification du risque de placement en vue de le communiquer dans le présent prospectus simplifié et dans les aperçus du fonds est la méthode recommandée par l'Équipe spéciale sur la classification du risque des fonds de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (l'« **Équipe spéciale** »).

L'Équipe spéciale a conclu que le type de risque le plus complet et le plus facile à comprendre dans ce contexte est la volatilité antérieure d'un fonds que l'on mesure par l'écart-type de son rendement. Par ailleurs, le gestionnaire et l'Équipe spéciale reconnaissent que d'autres types de risques, mesurables et non mesurables, peuvent exister, et nous vous rappelons que le rendement antérieur d'un Fonds n'est pas nécessairement indicatif de son rendement futur et que la volatilité antérieure d'un Fonds n'est pas nécessairement indicative de sa volatilité future. En plus d'utiliser la méthode recommandée par l'Équipe spéciale, le gestionnaire peut, pour établir en définitive le degré de risque d'un Fonds, prendre en considération d'autres facteurs, dont l'analyse de la volatilité et de la répartition ainsi que la comparaison des résultats du Fonds à ceux de son indice de référence et d'autres fonds comparables.

La méthode de classification du risque de placement est examinée au moins une fois l'an.

Il est possible d'obtenir, sur demande et sans frais, la méthode qu'utilise le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement du Fonds en composant le 416-601-2449 ou en écrivant au 26 Wellington Street East, Suite 920, Toronto (Ontario) M5E 1S2.

Qui devrait investir dans le Fonds?

Le Fonds convient aux épargnants qui cherchent une source constante de distributions mensuelles à l'extérieur d'un régime enregistré et qui souhaitent un fonds diversifié présentant une possibilité de croissance du capital modeste. Ce Fonds convient aux épargnants dont le degré de tolérance au risque est faible à moyen.

Politique en matière de distributions

Le Fonds cherchera au départ à verser une distribution mensuelle correspondant à 0,05 \$ par part (0,06 \$ par année, ce qui représente un rendement de 6 % sur le prix initial de 10,00 \$ la part). Si le Fonds gagne plus de revenu ou de gains en capital que la distribution fixe, il distribuera l'excédent chaque année en décembre. Si le Fonds gagne moins que le montant distribué, la différence constitue un remboursement de capital. Le montant de la distribution mensuelle est passé en revue et établi au début de chaque année civile en fonction des perspectives du marché en vigueur à ce moment, mais peut alors être rajustée au cours de l'année si la situation change. Dans chaque cas, les distributions seront réinvesties dans l'achat de parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous ne nous demandiez à l'avance que vous préférez les recevoir en espèces plutôt que sous forme de parts du Fonds.

Les remboursements de capital ne reflètent pas nécessairement le rendement des placements du Fonds et ne doivent pas être confondus avec le « rendement » ou le « revenu ». Vous ne devriez pas tirer de conclusion sur le rendement des placements du Fonds en fonction du montant de cette distribution.

Les remboursements de capital réduiront le coût de vos parts, donc le montant de votre placement, et vous pourriez recevoir le montant intégral de votre placement initial. Vous devriez consulter votre conseiller en fiscalité en ce qui concerne les incidences fiscales de la réception de remboursements de capital sur ces parts.

Frais du Fonds pris en charge indirectement par les épargnants

Les OPC acquittent certains frais au moyen de leurs actifs. Ainsi, les épargnants d'un OPC acquittent indirectement ces frais puisque ceux-ci réduisent les rendements. Le ratio des frais de gestion du Fonds est calculé sans tenir compte des frais du Fonds pris en charge par le gestionnaire.

Cet exemple est fondé sur les hypothèses suivantes : i) vous avez investi 1 000 \$ dans des parts de série A du Fonds pour les périodes indiquées et vous avez ensuite vendu toutes vos parts à la fin de ces périodes; ii) le rendement annuel de votre placement est de 5 % et iii) le ratio des frais de gestion et les frais d'exploitation du Fonds demeure les mêmes pendant la période complète de 10 années.

Bien que vos coûts réels puissent être plus élevés ou plus faibles, selon ces hypothèses, vos coûts devraient être les suivants :

Période	Frais payables, série A
Un an	38,85 \$
Trois ans	122,47 \$
Cinq ans	214,67 \$
Dix ans	488,65 \$

Veillez vous reporter à la rubrique « Frais » pour obtenir plus de renseignements sur les coûts associés à un placement dans le Fonds.

FONDS WEBB

FONDS DE CROISSANCE BONIFIÉE WEBB

FONDS DE REVENU BONIFIÉ WEBB

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur les Fonds dans leurs notice annuelle, aperçus du fonds, rapports de la direction sur le rendement du fonds et états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en composant sans frais le 1-866-278-8696, en vous adressant à votre conseiller financier, en adressant un courriel à info@WAMfunds.com ou en visitant le site www.WAMfunds.ca. Ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants sont également disponibles sur le site www.sedar.com.

Webb Asset Management Canada, Inc.
26 Wellington Street East
Suite 920
Toronto (Ontario) M5E 1S2
Tél. : 416-601-2449